

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance III

3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*

4 *Gombo*, n° ICC-01/05-01/08

5 Procès

6 Juge Sylvia Steiner, Présidente - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki

7 Mardi 11 janvier 2011

8 Audience publique

9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 36*)

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale
11 est ouverte. Vous pouvez vous asseoir.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour.

13 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?

14 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Madame le Président, pour le procès-verbal,
15 nous sommes en audience publique. Situation en République centrafricaine dans
16 l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Référence de l'affaire :
17 ICC-01/05-01/08.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

19 La Chambre aimerait tout d'abord souhaiter la bienvenue à toutes les parties et
20 participants après les vacances judiciaires. Nous vous souhaitons à tous une très
21 heureuse nouvelle année.

22 La Chambre aimerait également s'adresser à M. Bemba et lui adresser toutes ses
23 condoléances pour le deuil qu'il a subi.

24 Il y a un certain nombre de questions que nous devons traiter avant de faire entrer
25 le témoin dans le prétoire.

26 Mais, tout d'abord, je voudrais demander au Procureur, aux représentants légaux
27 des victimes et puis ensuite à la Défense de bien vouloir se présenter ainsi que
28 leurs équipes pour le procès-verbal.

1 Le Procureur, s'il vous plaît.

2 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Bonjour. L'Accusation est représentée par Éric
3 Iverson ; Horejah Bala-Gaye, substitut du Procureur ; Jussi Ohisalo, assistant
4 juridique ; Frédérique Besse, gestionnaire du... de l'affaire ; et Madeleine Somte,
5 assistante.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

7 Maître Zarambaud.

8 M^e ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président. Tous mes respects à la Cour.
9 Pour le moment, je suis seul ici. Ma consœur Douzima a des problèmes
10 d'embouteillages. Et elle m'a prié de demander à la Cour de bien vouloir lui
11 accorder un temps pour arriver à l'audience. Je vous remercie, Madame le
12 Président.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : L'OPCV, s'il vous plaît.

14 M. NARANTSETSEG : Bonjour. Nous sommes représentés aujourd'hui par
15 moi-même, Orchlon Narantsetseg, et par ma collègue.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

17 Un représentant de l'Unité des victimes et des témoins est également présent,
18 n'est-ce pas ?

19 Maître Zarambaud, la... la... le gestionnaire de l'affaire pour M^e Zarambaud est
20 présent ; c'est cela, n'est-ce pas ?

21 M^e ZARAMBAUD : M^{me} Virginie Roche est là en effet, Madame le Président. Merci.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : La Défense, s'il vous plaît.

23 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, Mesdames de la Cour, la Défense vous
24 souhaite d'abord à vous-même une heureuse année. M. Bemba m'a demandé de
25 vous le souhaiter aussi en son propre nom.

26 La Défense est aujourd'hui représentée par son équipe habituelle : M. Mangenda
27 Jean-Jacques, *case... case manager*. La Défense est heureuse de vous apprendre que

28 M^{me} Gibson n'est plus M^{me} Gibson... n'est plus M^{lle} Gibson, mais M^{me} Gibson

1 depuis bientôt une dizaine de jours. Ensuite, Nick Kaufman, conseil associé ; Aimé
2 Kilolo, conseil associé ; et moi-même, Nkwebe Liriss.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

4 Comme vous le savez probablement, la Chambre va siéger tous les jours de cette
5 semaine de 9 h 30 à 16 h l'après-midi.

6 Demain matin, à cause d'un engagement préalable, la Chambre ne siègera que de
7 14 h 30 à 16 h. Nous vous en informons dès maintenant pour que vous puissiez
8 utiliser ce temps comme vous le jugerez opportun.

9 La Chambre va commencer à entendre le témoignage du témoin 0087.

10 Dans sa décision du 12 novembre 2010, 1021, la Chambre a accordé des mesures
11 de protection à ce témoin, notamment la distorsion de l'image et de la voix,
12 l'utilisation d'un pseudonyme et le fait de pouvoir mener une partie de l'audience
13 en audience à huis clos lorsque des éléments identifiants pourraient être
14 mentionnés. Ensuite, sur la recommandation de l'Unité des victimes et des
15 témoins, après avoir fait son évaluation, la Chambre a accepté qu'une personne de
16 soutien puisse être présente à côté du témoin, conformément à... au règlement 91.

17 La Chambre a également reçu le rapport de... du psychologue de l'Unité des
18 victimes et des témoins qui a été envoyé hier, le 10 janvier, et qui recommande que
19 cet assistant d'appui puisse s'asseoir à côté du témoin dans le prétoire, et que le
20 psychologue soit également présent dans le prétoire pour suivre le témoin.

21 La Chambre accepte ces 2 suggestions étant donné la vulnérabilité toute
22 particulière de ce témoin qui a été évaluée par des psychologues, et autorise la
23 présence de ces 2 personnes dans le prétoire.

24 En outre, le rapport recommande que des mesures, éventuellement, soient prises
25 en ce qui concerne le mode d'interrogatoire par les conseils et... selon les besoins et
26 la capacité du témoin.

27 La Chambre accepte ces suggestions également, c'est-à-dire que le conseil essaie de
28 poser des questions brèves, simples et ouvertes, et évite de poser des questions

1 embarrassantes ou des questions inutilement intrusives. La Chambre va suivre de
2 près le témoin et éventuellement proposera des pauses plus fréquentes.

3 Est-ce que les parties et les participants sont d'accord avec cela ?

4 M^e NKWEBE : Madame, bien sûr, nous sommes d'accord avec les
5 recommandations de la Cour.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous devons rapidement
7 passer à huis clos pour que le témoin puisse entrer dans le prétoire.

8 Greffier d'audience, s'il vous plaît.

9 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 46) Reclassifié en audience publique*

10 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que le témoin peut
12 être accompagné dans la salle, s'il vous plaît ?

13 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

14 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0087

15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour, Madame.

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Merci. Je vous dis bonjour à vous aussi.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vais demander au... à
19 l'huissier d'audience d'aider le témoin à prêter serment avec la carte... la carte
20 plastifiée. Mais tout d'abord... tout d'abord, nous devons passer en audience
21 publique.

22 (*Passage en audience publique à 9 h 48*)

23 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
24 Président.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

26 Madame le témoin, le greffier d'audience va maintenant vous lire les mots figurant
27 sur la carte imprimée avec le serment et vous allez répéter cela. Et cela vous sera

1 traduit dans la langue que vous comprenez.

2 Le greffier d'audience, s'il vous plaît.

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Micro, s'il vous plaît.

4 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : « Je déclare solennellement que je dirai la vérité,
5 toute la vérité et rien que la vérité. »

6 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je jure de dire la vérité, toute la vérité, rien que la
7 vérité.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Maître Liriss.

9 M^e NKWEBE : Madame, s'il vous plaît. Mes 2 autres confrères, qui d'ailleurs vont
10 faire le contre-interrogatoire, n'a pas... n'ont pas la possibilité de voir le témoin
11 comme la fois passée ; s'il est possible de remédier à cela, comme la fois passée ?

12 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, le greffier
14 d'audience m'informe qu'il n'est pas possible de tirer les rideaux davantage, à
15 cause de la galerie du public. Par conséquent, les rideaux sont exactement comme
16 d'habitude. Il est suggéré que le conseil qui va interroger le témoin, eh bien, se
17 déplace à l'endroit où vous êtes. C'est la seule possibilité pour qu'il y ait une vision
18 complète du témoin. Si la Défense pouvait accepter cela.

19 M^e NKWEBE : Madame, la fois passée on avait remédié à ça avec une sorte
20 d'épingle. Juste un tout petit peu. On a...

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Greffier d'audience.

22 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

23 Maître Liriss, le greffier d'audience vient de me confirmer que c'est la procédure
24 habituelle. On ne peut pas faire autrement. À moins de prendre le risque que les
25 personnes dans la galerie puissent voir le témoin. Donc, peut-être... peut-être que
26 plus tard, lorsque votre... le moment où vous devez interroger le témoin sera
27 arrivé, nous aurons trouvé une autre solution à ce problème.

28 M^e NKWEBE : Je prendrais pas ce risque, Madame. Nous allons suivre votre

1 conseil, mais je pense que le client, lui, ne pourra pas changer de place, parce que
2 je pense que c'est ton... c'est son droit de voir la personne qui est interrogée.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : La procédure habituelle,
4 bien entendu, c'est que l'accusé puisse voir le témoin ; mais sur les écrans, pas
5 directement, parce que les... les rideaux ont toujours été là et dans... exactement
6 dans la même position.

7 M^e NKWEBE : Madame, nous allons suivre vos recommandations.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Merci, Maître Liriss.

9 (*Interprétation*) Madame le témoin, maintenant que vous avez prononcé votre
10 serment, puis-je confirmer que vous comprenez bien ce que signifie ce serment ?

11 LE TÉMOIN (*interprétation*) : J'ai très bien compris.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Avez-vous bien compris que
13 vous devez donner des réponses exactes et précises, dans la mesure de vos
14 connaissances et de ce que vous savez, aux questions qui vous seront posées ?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, j'ai bien compris.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, comme
17 vous l'a expliqué l'Unité des victimes et des témoins, pendant la familiarisation
18 depuis que vous êtes arrivée à La Haye, vous serez tout d'abord interrogée par
19 l'Accusation puis par les représentants légaux des victimes et ensuite par la
20 Défense.

21 Comme vous le savez, la Chambre a mis en place des mesures pour protéger votre
22 identité du public. Par conséquent, au cours de votre déposition, on vous
23 appellera « témoin 0087 » ou bien « Madame le témoin ».

24 Votre voix et votre image, celle qui est diffusée en dehors de la salle
25 d'audience, sont floutées ; de telle sorte que le public ne puisse vous identifier.

26 Vous avez également une personne pour vous soutenir qui est assise à côté de
27 vous dans la salle d'audience.

28 La Chambre souhaiterait vous rassurer et vous dire que si à un moment donné

1 vous vous sentez fatiguée ou si vous avez besoin d'une pause pendant
2 l'interrogatoire, dites-le tout simplement et la Chambre marquera une pause pour
3 vous donner un peu de temps.

4 Enfin, Madame le... Madame le témoin, pardon, étant donné que nous parlons des
5 langues différentes, il y a une interprétation, de telle sorte que nous puissions nous
6 comprendre les uns les autres, mais cela fait qu'il est important que vous parliez
7 plus lentement que normalement, comme je le fais maintenant, pour que les
8 interprètes puissent faire leur travail. Ceci peut sembler peu naturel, et vous aurez
9 tendance à accélérer, à ce moment-là, il faudra que je vous interrompe et que je
10 vous rappelle qu'il faut ralentir. C'est simplement pour des raisons pratiques. Cela
11 ne doit pas vous décourager et vous empêcher de parler.

12 Avez-vous bien compris, Madame ?

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, j'ai compris.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Enfin, Madame le témoin, j'ai
15 quelques questions à vous poser.

16 Vous a-t-on donné la possibilité de lire ou est-ce qu'on vous a lu la ou les
17 déclarations que vous avez faites à la Cour ?

18 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, j'en ai eu la possibilité.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : À l'époque où vous avez fait
20 cette ou ces déclarations, est-ce que vous les avez faites volontairement ?

21 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je l'ai fait tout à fait volontairement.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : L'information que vous avez
23 fournie dans votre ou vos déclarations, est-elle exacte et précise, dans la mesure de
24 votre connaissance et votre compréhension ?

25 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Les informations que j'ai données sont celles que j'ai
26 vécues et que j'ai vues.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup, Madame le
28 témoin.

1 L'Accusation va pouvoir désormais entamer l'interrogatoire du témoin, mais
2 peut-être faut-il d'abord passer à huis clos partiel pour l'identification.

3 Greffier d'audience, s'il vous plaît, pouvons-nous passer très brièvement à huis
4 clos partiel ?

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 01) Reclassifié en audience publique*

6 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le
7 président.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer, vous avez
9 la parole.

10 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Bonjour, Madame le témoin.

11 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Moi aussi, je vous salue.

12 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le témoin, même si nous nous sommes
13 déjà rencontrées hier, j'aimerais me présenter de nouveau. Je m'appelle Petra
14 Kneuer et c'est moi qui mènerai votre interrogatoire au nom de l'Accusation. Merci
15 beaucoup de votre présence aujourd'hui et de votre collaboration avec la Cour.

16 Avant de commencer, je souhaiterais vous informer que je vous poserai mes
17 questions en anglais, et qu'elles seront ensuite traduites en sango et vice versa.

18 Comme l'a indiqué Madame le président, nous devons toutes les 2 parler
19 lentement dans le microphone et essayer de respecter un rythme qui permettent
20 aux interprètes d'interpréter en anglais et en sango.

21 Pouvez-vous m'entendre... bien m'entendre, Madame le témoin ?

22 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, j'ai bien compris.

23 QUESTIONS DU PROCUREUR

24 PAR M^{me} KNEUER (*interprétation*) :

25 Q. Merci, Madame le témoin. Madame le témoin, je vais vous poser des
26 questions sur les expériences que vous avez déjà partagées avec les enquêteurs du
27 Bureau du Procureur par le passé. Lors de l'interrogatoire, je vous poserai
28 différents types de questions, et ces questions pourront porter sur le quand,

1 comment et comment (*sic*) vous connaissez les réponses. Je vous demanderais de
2 bien vouloir ne pas vous offenser de ces questions. Il est très important pour la
3 Cour de comprendre sur quoi se fondent vos réponses ; est-ce que vous
4 comprenez, Madame le témoin ?

5 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

6 R. J'ai bien compris.

7 Q. Madame le témoin, si vous souhaitez poser des questions ou s'il y a des
8 questions que vous ne comprenez pas, je vous demanderais de bien vouloir me
9 demander de répéter ou de reformuler et je le ferai.

10 Je vous demanderais également de vous sentir libre de préciser les choses et de ne
11 pas hésiter à demander... à me poser des questions s'il y a certains aspects de la
12 procédure que vous ne comprenez pas. Si vous ne connaissez pas la réponse à une
13 question, je vous en prie, dites-le. Vous pouvez dire : « Je ne sais pas. » Vous
14 pouvez ne pas connaître les réponses à certaines questions ; est-ce que vous me
15 comprenez ?

16 R. J'ai bien compris.

17 Q. Et pour finir, Madame le témoin, n'hésitez surtout pas à nous indiquer si
18 vous avez besoin de faire une pause à n'importe quel moment.

19 Madame le témoin, je vais à présent à huis clos partiel vous poser quelques
20 questions sur votre identité, mais j'aimerais une nouvelle fois vous indiquer, vous
21 préciser ce que signifie huis clos partiel ; ça signifie que vous pouvez parler
22 librement, que le public ne vous entend pas, que vous êtes tout à fait en sécurité
23 pour indiquer ou nous donner des informations personnelles. Et cette information
24 que vous partagerez avec nous d'ici quelques instants demeurera confidentielle ;
25 est-ce que vous comprenez, Madame le témoin ?

26 R. J'ai bien compris.

27 Q. Très bien, Madame le témoin.

28 Madame le témoin, pouvez-vous, s'il vous plaît, indiquer votre nom complet aux

1 fins du dossier ?

2 R. Oui. Je vais vous donner mon nom. Je m'appelle (Expurgé). Je suis

3 née le (Expurgé)

4 Q. Êtes-vous mariée ?

5 R. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. Comment s'appelle votre partenaire ?

8 R. Il s'appelle (Expurgé)

9 Q. Avez-vous des enfants, Madame le témoin ?

10 R. (Expurgé)

11 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous donner leur nom et leur âge ?

12 R. (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. Y a-t-il d'autres enfants qui vivent avec vous ?

16 R. (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. Madame le témoin, quel est le nom de votre père ?

19 R. Mon père s'appelle (Expurgé)

20 Q. Quel est le nom de votre mère ?

21 R. Ma mère s'appelle (Expurgé)

22 Q. Madame le témoin, dans votre déclaration que vous avez faite aux
23 enquêteurs du Bureau du Procureur, vous mentionnez le nom (Expurgé)

24 quelle est sa relation avec vous ?

25 R. (Expurgé)

26 Q. Quel est votre cursus éducatif, Madame le témoin ?

27 R. (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. Quelle est votre profession actuelle ?

2 R. Auparavant, je vendais du café au bord de la route. J'ai arrêté cette activité
3 de vente de café au mois de mars. Je n'en vends plus.

4 Q. Avez-vous commencé une autre activité, Madame le témoin, depuis que
5 vous (Expurgé)

6 R. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. Merci, Madame le témoin.

9 Madame le témoin, où habitez-vous ? Pourtant, avant que vous répondiez à cette
10 question, j'aimerais que vous compreniez que vous devez faire référence
11 uniquement à la ville et non pas à l'endroit particulier, par exemple, le quartier.
12 Parce que la Défense ne connaît pas cette information, pas plus que les
13 représentants légaux, et cette information pour l'instant est confidentielle. Donc,
14 s'il vous plaît, où habitez-vous ; simplement le nom de la ville ?

15 R. Je réside à Bangui, dans le quatrième arrondissement.

16 Q. Merci, Madame le témoin. Qui d'autre habite avec vous ?

17 R. (Expurgé)

18 Q. Madame le témoin, (Expurgé)

19 R. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. Est-ce que j'ai bien compris : (Expurgé)

24 R. (Expurgé)

25 Q. Merci, Madame le témoin.

26 Où habitiez-vous dans la période entre octobre 2002 et mars 2003 ?

27 R. (Expurgé) au quatrième arrondissement.

28 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin.

1 Madame le juge Président, je crois que nous en avons fini avec les questions
2 identifiantes et avec également un certain nombre de noms qui sont importants
3 pour le témoignage à venir du témoin. Je crois que nous pouvons passer à présent
4 en audience publique.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Greffier d'audience, s'il vous
6 plaît, pouvons-nous passer en audience publique ?

7 (*Passage en audience publique à 10 h 19*)

8 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
9 Président.

10 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le témoin, nous sommes à présent en
11 audience publique et je vais poursuivre mon interrogatoire.

12 Je vais vous expliquer une nouvelle fois ce que signifie d'être en audience
13 publique pour que tout soit clair et pour que vous vous sentiez à l'aise : audience
14 publique signifie que le public sera en mesure d'entendre tout ce que vous dites.

15 Comme vous l'a expliqué tout à l'heure M^{me} le juge Président, la Chambre a
16 autorisé des mesures de protection vous concernant, et donc je ferai très attention
17 au moment de vous poser des questions et je vous demanderais à vous-même
18 d'être très attentive aux réponses que vous faites à ces questions. Cela signifie que,
19 s'il vous plaît, il ne faut pas révéler votre identité ou l'endroit où vous résidez, ou,
20 par exemple, ne pas dire de noms de membres de votre famille ou de voisins qui
21 pourraient vous identifier.

22 Si vous sentez que vous aimeriez partager ce type d'information sensible avec
23 nous, je vous demanderais de nous le faire savoir, et je demanderais à ce
24 moment-là à la juge Présidente de passer à huis clos partiel.

25 Est-ce que vous me comprenez, Madame le témoin ?

26 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je comprends.

27 M^{me} KNEUER (*interprétation*) :

28 Q. Madame le témoin, j'aimerais revenir avec vous en arrière dans le temps et

1 vous poser quelques questions sur des événements qui ont eu lieu dans la période
2 à partir d'octobre 2002 ; est-ce que vous êtes d'accord ?

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

4 R. Oui, je suis d'accord.

5 Q. Dans quelle ville étiez-vous au mois d'octobre 2002 ?

6 R. J'étais dans le quatrième arrondissement.

7 Q. De quelle ville ?

8 R. La ville de Bangui.

9 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, dire à la Cour s'il se passait quelque chose à
10 cette époque-là à Bangui et, si oui, quoi ?

11 R. Les événements étaient dus aux rebelles de Bozizé qui sont venus de la ville
12 de Batangafo et qui combattaient les troupes de Patassé. Ils sont donc arrivés à
13 Bangui et il y a eu des échanges de tirs. Après, ils se sont repliés... au... jusqu'au
14 mois de... octobre 2002. La date précise de leur entrée, je ne l'ai pas gardée. Les
15 rebelles de Bozizé sont arrivés à Bangui. Ils ont combattu dans la capitale. Ils ont
16 passé peu de jours.

17 Moi, je vendais au bord de la route. Quand j'ai constaté la situation, j'ai préféré
18 vendre à la maison.

19 Ainsi, le 29, les rebelles se sont retirés et ont regagné le PK 22. De tous ces
20 événements, nous n'en savons rien.

21 Le 30, après avoir vendu, j'étais restée à la maison. Il était 7 h. Il y avait plusieurs
22 jeunes hommes à la maison, et à 7 h du matin, il y avait des... des jeunes hommes,
23 des garçons qui couraient devant ou derrière chez nous. Je leur ai donc posé la
24 question de savoir pourquoi ils couraient. Ils ont dit : « Voilà, les hommes sont
25 arrivés. Ce sont des hommes méchants, ce sont des Banyamulenge. » Ainsi, le
26 groupe avec lequel j'étais, tous ces hommes-là ont eu peur et ils sont partis. Il ne
27 restait plus que moi et (Expurgé)

28 Autour de 9 h, comme j'ai entendu dire que les Banyamulenge étaient méchants, je

1 l'ai demandé de rester dans la maison. Moi, je suis restée sous la véranda.
2 Ils sont sortis, donc, du coin et ils sont venus devant la maison. Ils étaient au
3 nombre de 7. Ils étaient armés. Ils m'ont demandé : « Est-ce qu'il y a les rebelles ici ?
4 » Je leur ai répondu : « Non. Allez vers le marché. » Quand je leur ai dit ça, ils
5 sont... ils sont partis, empruntant les routes du quartier. Ils sont donc partis.
6 Quelque temps après, je suis sortie avec mon frère. Nous sommes restés sous la
7 véranda en train de causer.
8 Comme nous avions faim, j'avais un peu d'argent et je suis allée dans le quartier
9 acheter de la viande de porc. Donc, on était restés ensemble.
10 Vers 14 h, ils venaient du marché avec des marchandises sur la tête, des
11 téléviseurs, des radios, des matelas. Ils sont donc descendus et ils étaient en rangs.
12 (Expurgé), moi... (Expurgé) moi et (Expurgé) nous sommes venus au
13 bord de la route et on les voyait descendre. Quand ils sont partis, nous, nous
14 sommes rentrés à la maison. Nous sommes restés ensemble jusqu'à ce que la nuit
15 tombe... donc, vers 19 h.
16 D'abord, (Expurgé) quand il avait fui dans la journée, il est revenu le... le soir. (Expurgé),
17 (Expurgé) et moi étions sous la véranda. On était ensemble, on causait, on
18 s'amusait, et il y en a 4 qui sont arrivés. Généralement, il y en a 3 qui entrent dans
19 la maison et un seul qui fait le guet. Nous ne l'avions pas vu. C'est quand les
20 autres sont arrivés qu'il est là. Donc, 3 sont entrés directement dans la maison.
21 J'étais la seule personne devant eux. Quand je suis rentrée, (Expurgé) sont
22 rentrés aussi.
23 Ils ont pris le poste téléviseur, ils ont pris le poste radio, ils ont ramassé le matelas
24 qui était dans la chambre de papa et ils sont sortis. Nous n'avons rien fait et nous
25 sommes sortis... restés discuter entre nous.
26 Trois autres sont encore revenus. La première fois, les 3 premiers, c'était à 19 h. Le
27 second groupe de 3, c'était à 21 h. Donc, 3 sont entrés dans la maison. J'ai toujours
28 été la première personne à entrer après eux. Et quand je suis entrée après eux, un

1 des leurs, c'est peut-être celui... le... le responsable, il m'a tenu la main et m'a tirée
2 vers la maison, derrière. Les 2 autres sont restés avec (Expurgé) dans la maison.
3 Comme à côté de la maison il y a les... les latrines et il y a une petite véranda, il
4 m'a poussée. Il a enlevé mon slip. Il avait son arme dans sa main droite et la torche
5 dans la main gauche, mais il avait déposé la torche. Il a descendu sa fermeture
6 éclair et il a enlevé mon caleçon... mon... mon slip. Il a fait sortir son pénis. Il m'a
7 pénétrée et a commencé à coucher avec moi. J'avais la main sous la tête. Quand il a
8 eu fini, il a éjaculé et il s'est levé. Il s'est tenu devant moi, il a fermé sa fermeture
9 éclair et il a appelé un de... de ses compagnons qui a fait la même chose que le
10 premier.

11 Le second, quand il a eu fini, a appelé le troisième qui était dans la maison. Le
12 troisième est arrivé, a fait la même chose que les 2 précédents.

13 Après que le troisième eût fini, il est rentré à la maison... il est rentré dans la
14 maison.

15 En ce moment-là, j'avais... j'étais en colère. J'ai donc jeté le... le slip et, quand je me
16 suis tenue debout, le liquide coulait de mon vagin. J'étais en colère. Je suis rentrée
17 dans la maison. À ce moment-là, 2 sortaient de la chambre de la femme à mon
18 oncle dont le fils a été tué. Ils ont cassé la porte, cassé le coffre, et puis l'argent,
19 même l'argent que j'avais, fruit de la vente de mon café, a été pris. Comme je suis
20 rentrée, ils sont sortis. Je suis donc allée m'asseoir sur... sur une chaise.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, pardon
22 de vous interrompre.

23 Je voudrais simplement « de » vous rappeler de bien vouloir, dans la mesure du
24 possible, éviter de mentionner des noms, autrement nous allons devoir
25 interrompre le déroulement de cette audience pour que cette information ne soit
26 pas connue du public.

27 Je crois que M^{me} le Procureur peut également ralentir son interrogatoire. Merci.

28 M^{me} KNEUER (*interprétation*) :

1 Q. Madame le témoin, merci beaucoup de nous raconter cette histoire de la
2 manière la plus exhaustive qu'il soit.

3 Avec votre permission, je souhaiterais reprendre... ou revenir sur les événements
4 que vous venez de mentionner, plus en détail, puis vous poser des questions de
5 suivi.

6 Vous avez évoqué les événements suivants : le premier, survenu à 7 h le matin, le
7 second, à 21 h ; et c'est la première fois que vous rencontriez les Banyamulenge.

8 Ensuite, vous nous avez dit qu'à 14 h vous avez déjeuné, que vous avez
9 observé certains événements. Le second incident est arrivé à 19 h. Il s'agit de la
10 deuxième rencontre avec les Banyamulenge chez vous. Et le dernier événement est
11 arrivé à 21 h.

12 Avec votre permission, je souhaiterais que vous commenciez avec le premier
13 événement, à savoir celui de 7 h le matin, et mettre l'accent, surtout, sur la
14 situation à Bangui.

15 Cela vous convient-il, Madame le témoin ?

16 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

17 R. Oui j'ai compris.

18 Q. Madame le témoin, vous avez décrit l'arrivée des rebelles de Bozizé, et vous
19 avez dit — et c'est à la page 15, ligne 3 de la transcription anglaise — qu'« ils ont
20 passé quelques jours là-bas ».

21 Est-ce que vous vous rappelez de manière plus précise combien de jours ils y ont
22 passé ?

23 R. Je n'ai pas la date ou le nombre de jours précis en tête.

24 Q. Est-ce que vous vous rappelez du mois et de l'année ?

25 R. C'était en 2002, quand ils sont venus de Batangafo. Et après, ils se sont
26 retirés.

27 Q. Madame le témoin, est-ce que vous vous souvenez du mois, en 2002 ?

28 R. Je n'ai pas les mois en date. Je n'ai que le mois dans lequel ils sont entrés.

1 Q. Oui, c'est effectivement ce à quoi je faisais allusion. C'était en quel mois ?

2 R. C'était au mois de novembre. C'était au mois de novembre 2002.

3 Q. Comment savez-vous que les rebelles de Bozizé ont lancé une attaque sur
4 Bangui ?

5 R. Ils sont venus, ils sont entrés dans les quartiers. Et tout le monde savait.

6 Q. Madame le témoin, il est important, pour nous, de comprendre comment
7 les gens le savaient. Pouvez-vous nous l'expliquer, s'il vous plaît ?

8 R. J'ai indiqué l'année, mais le mois auquel ils sont entrés dans la ville de
9 Bangui, je ne me rappelle pas très bien.

10 Q. Madame le témoin, il me semble qu'il y a eu peut-être un problème
11 d'interprétation. Je vais donc reposer ma question.

12 Pouvez-vous expliquer à la Cour comment vous savez et comment tout le monde
13 savait que les rebelles de Bozizé avaient lancé une attaque sur Bangui ?

14 R. Mais ils étaient venus à Bangui avec des armes, et ils tiraient. C'est ainsi que
15 nous avons su que c'étaient les rebelles de Bozizé.

16 Q. Savez-vous contre qui se battaient les rebelles de Bozizé ?

17 R. Ils étaient venus se battre contre le pays. Ils se battaient contre les hommes
18 de Patassé.

19 Q. Savez-vous pourquoi les rebelles de Bozizé... pardon. Savez-vous pourquoi
20 les rebelles de Bozizé se sont battus contre les hommes de Patassé ?

21 R. Mais ils étaient venus prendre le pouvoir, c'est pourquoi ils se battaient.
22 C'est tout ce que je sais.

23 Q. Merci, Madame le témoin.

24 Vous avez mentionné précédemment que les rebelles de Bozizé sont arrivés de
25 Batangafo. Savez-vous où ces rebelles étaient basés ?

26 R. Ils étaient venus à Bangui et ils avaient dit qu'ils étaient basés à Batangafo.
27 C'est ce qu'ils avaient dit aux gens. Ils ne m'avaient pas dit à moi, personnellement,
28 mais c'est ce que j'ai eu oui-dire par les gens.

1 Q. Madame le témoin, vous avez déclaré précédemment que « les rebelles de
2 Bozizé se sont retirés ». Savez-vous pourquoi « elles » se sont retirées ? (*Correction*
3 *de l'interprète*) Ils se sont retirés.

4 R. Ça, je ne le sais pas. C'était en date du 29, quand ils s'étaient repliés à la
5 base de PK 22. Ils étaient venus à PK 22 la nuit, aux environs... Le jour suivant, le
6 30, les jeunes gens qui fuyaient de toutes parts, c'est eux qui ont annoncé que les
7 rebelles s'étaient déjà retirés.

8 Q. Quand les Banyamulenge sont arrivés dans votre région, Madame le
9 témoin ?

10 R. Ils étaient arrivés le 30, vers 9 h. Et la nuit... la nuit... la nuit, également, du
11 31. C'est ainsi que je les ai vus.

12 Q. Ma prochaine question, Madame le témoin, vous paraîtra peut-être
13 évidente, mais je vous demanderais de bien vouloir y répondre.

14 Pouvez-vous nous expliquer ce que signifie « Banyamulenge » ?

15 R. Les Banyamulenge sont les rebelles de Bemba, vers l'autre côté de la rive.

16 Q. Encore une fois, ma prochaine question vous paraîtra évidente, mais
17 qu'est-ce que vous voulez dire au juste par « l'autre côté de la rive » ?

18 R. Ça, c'est vers le Zaïre.

19 Q. Quand les Banyamulenge sont arrivés dans votre région, est-ce que les
20 rebelles de Bozizé y étaient encore ?

21 R. Non, ils n'étaient plus là. Lorsque les Banyamulenge arrivaient, les rebelles
22 de Bozizé s'étaient déjà repliés. Mais nous, on n'était pas au courant. Ce n'était que
23 le lendemain, lorsqu'on a vu... lorsque nous avons vu les Banyamulenge, c'est là
24 que nous avons appris que les rebelles de Bozizé s'étaient déjà retirés.

25 Q. Lorsque les Banyamulenge sont arrivés dans votre région, quelle a été la
26 réaction générale de la population civile ?

27 R. Ce moment-là, tout le monde s'était déjà replié vers PK 12, PK 22. Il y en
28 avait qui avaient pris la route de Boali, d'autres vers la route de Mbaïki.

1 Q. Madame le témoin, je crois qu'il y a eu un problème d'interprétation encore
2 une fois, alors je vous repose la question.

3 Lorsque les Banyamulenge sont arrivés dans votre région, comment les gens ont
4 réagi, qu'est-ce qu'ils ont fait ?

5 R. Mais lorsqu'ils étaient arrivés, qu'est-ce que, nous, on pouvait faire ? Tout
6 ce qu'on pouvait faire, c'est de... c'était de leur laisser nos maisons pour leur
7 permettre de faire ce qu'ils voulaient faire. Et après, quand ils auront fini, ils
8 allaient nous laisser nos... nos maisons. On ne pouvait rien faire.

9 Q. Madame le témoin, vous avez mentionné précédemment que les gens
10 fuyaient et, pour le procès-verbal, cela figure à la page 15, lignes 11 à 14 —
11 transcription anglaise. Pouvez-vous expliquer à la Chambre pourquoi les
12 Centrafricains avaient pris la fuite ?

13 R. C'est à cause de leur entrée. Les Centrafricains s'étaient enfuis à cause de
14 l'entrée des Banyamulenge.

15 Q. Simplement pour être très certains, à qui faites-vous allusion quand vous
16 dites « ils » ?

17 R. Les Banyamulenge, les rebelles qui étaient entrés. Personne ne pouvait
18 rester à la maison, tout le monde devrait s'enfuir.

19 Q. Est-ce qu'un... un des membres de votre famille a également pris la fuite en
20 apprenant que... l'arrivée des Banyamulenge ?

21 R. Oui. Deux membres de ma famille s'étaient enfuis, j'étais restée avec mon
22 frère cadet.

23 Q. Le matin du 30 octobre — et je fais référence à l'événement de 7 h du matin
24 —, que faisiez-vous exactement à ce moment-là ?

25 R. Je vendais du café le matin. Et puis après, j'étais rentrée à la maison sous la
26 véranda quand les événements... quand les événements s'étaient produits.

27 Q. Lorsque vous êtes retournée chez vous ce matin, qui était avec vous, qui se
28 trouvait avec vous à la maison ?

1 R. Lorsque j'étais à la maison, comme je vendais du café à la maison, il y avait
2 beaucoup de jeunes gens. Ce n'était qu'après que j'ai vu les jeunes en train de
3 courir, traversant la route, et je leur ai demandé pourquoi ils s'enfuyaient comme
4 ça. C'est ainsi qu'ils m'ont dit que voilà, les... les gens méchants arrivaient.
5 Je leur ai demandé de savoir qui était ces mauvaises personnes qui arrivaient ; ils
6 m'avaient dit que c'était les Banyamulenge. C'est ainsi que les gens avaient
7 commencé à s'enfuir de toutes parts. Même les jeunes personnes qui étaient avec
8 moi avaient également pris fuite.

9 Q. Madame le témoin, je souhaiterais maintenant parler de l'événement de
10 *9 h que vous nous avez décrit tout à l'heure brièvement. Vous avez mentionné
11 que les Banyamulenge sont arrivés chez vous et, pour le procès-verbal, cela figure
12 à la page 15, lignes 600 et suivantes... *(correction de l'interprète)* lignes 16 et
13 suivantes. À quelle maison faisiez-vous référence à ce moment-là, Madame le
14 témoin ?

15 R. La maison dont je parlais... il y avait 3 maisons ; la première maison était au
16 bord de la route là où je vendais du... du café ; la seconde maison appartenait au
17 père du défunt frère ; la troisième maison également appartenait au père du
18 défunt frère, mais c'est là où j'habitais.

19 Q. Quand les Banyamulenge sont arrivés, vous... vous vous trouviez sous
20 quelle véranda, la véranda de laquelle des 3 maisons ?

21 R. J'étais sous la véranda de la deuxième maison qui appartenait au père du
22 défunt.

23 Q. Lorsque les Banyamulenge sont arrivés dans cette maison à *9 h, qui se
24 trouvait avec vous, qui d'autre ? Et je vous demanderais de ne pas mentionner de
25 nom, vous pouvez simplement préciser la relation.

26 R. J'étais avec mon frère cadet et un autre, nous étions 3 devant la maison cette
27 nuit.

28 Q. De quelle direction ou de quelle partie de la maison sont-ils arrivés ?

1 R. Ils étaient venus d'à côté de la maison, vers la véranda pour venir, parce
2 qu'il y avait un petit sentier à côté de la maison. C'est... ils étaient venus par ce
3 petit sentier.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer, si vous le
5 permettez, je crois que nous devons faire une pause maintenant pour permettre à
6 nos interprètes de faire une pause bien méritée. Nous allons donc suspendre
7 l'audience et nous reprendrons à 11 h 30.

8 D'abord, je demanderais au greffier d'audience de passer en audience à... à huis
9 clos total pour permettre au témoin de quitter le prétoire.

10 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 00) Reclassifié en audience publique*

11 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

12 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

13 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

14 **(L'audience, suspendue à 11 h 02, est reprise à huis clos à 11 h 35) Reclassifié en audience publique*

15 M. L'HUISSIER (*interprétation*) : Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous reprenons. Nous
18 sommes à huis clos. Nous pouvons donc faire entrer immédiatement le témoin
19 dans la salle d'audience.

20 Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue à M^e Douzima.

21 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

22 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que nous pourrions passer en audience
23 publique, s'il vous plaît ?

24 *(Passage en audience publique à 11 h 37)*

25 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
26 Président.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

28 Madame Kneuer.

1 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

2 Madame le témoin, j'espère que vous avez eu l'occasion de vous reposer.

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je me suis reposée.

4 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Avant, Madame le témoin, de continuer à vous
5 poser d'autres questions à propos de l'évènement de 9 h, j'aimerais vous poser
6 2 questions au sujet d'informations qui pourraient vous identifier, qui peuvent être
7 posées en audience publique — j'ai oublié de les poser tout à l'heure et je vous en
8 présente toutes mes excuses.

9 Q. Madame, quelle est votre nationalité ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

11 R. Je suis de nationalité centrafricaine.

12 Q. Quelles langues parlez-vous ?

13 R. Je ne parle que le sango.

14 Q. Avez-vous quelques connaissances d'une autre langue ?

15 R. Non, en dehors du français que je comprends quelque peu.

16 Q. Merci, Madame le témoin.

17 Je voudrais maintenant vous poser quelques autres questions en ce qui concerne
18 l'évènement lorsque les Banyamulenge sont venus dans votre maison à 9 h.

19 Au début de la matinée, Madame le témoin, vous avez déclaré — et je cite la page
20 15, lignes 19 et suivantes : « Ils étaient armés et ils m'ont dit... ils m'ont demandé
21 s'il y avait des rebelles ici. J'ai répondu que non. Je leur ai dit d'aller vers le marché.
22 Lorsque je leur ai dit cela, ils sont partis et ils ont emprunté la route vers ce
23 quartier. »

24 En quelle langue est-ce que les Banyamulenge se sont adressés à vous ?

25 R. Un parmi eux me l'a dit en français. Il a dit : « Y a-t-il des rebelles ici ? » Et
26 je lui ai répondu : « Non, pas de rebelle ici, allez vers le marché. » C'est quand je
27 leur ai répondu comme ça qu'ils sont partis.

28 Q. Vous souvenez-vous de la manière dont les Banyamulenge étaient habillés,

1 Madame le témoin ?

2 R. En ce qui concerne leurs habillements, c'étaient les tenues, les mêmes
3 uniformes que portaient les GP du temps du président Patassé.

4 Q. Avez-vous remarqué ce que portaient les Banyamulenge à leurs pieds ?

5 R. Certains d'entre eux portaient des bottes, d'autres encore avaient des tennis
6 usées, d'autres encore des tongs.

7 Q. Est-ce que les Banyamulenge étaient armés ?

8 R. Ils étaient tous armés. Ceux qui sont venus le matin aussi bien que ceux qui
9 sont venus le soir étaient armés.

10 Q. Vous souvenez-vous de combien d'armes portait chaque Banyamulenge à
11 9 h le matin ?

12 R. Chaque militaire avait une arme.

13 Q. Madame le témoin, sauriez-vous de quelle arme il s'agissait ?

14 R. Je ne suis pas militaire, mais j'entendais dire par les garçons qu'ils avaient
15 des AK.

16 Q. Merci, Madame le témoin.

17 En quelle langue est-ce que les Banyamulenge parlaient entre eux ?

18 R. Ils parlaient la... leur langue, la langue de leur pays.

19 Q. Savez-vous quel est le nom de cette langue ?

20 R. La... leur langue, c'est le lingala.

21 Q. Pourriez-vous expliquer à la Cour comment vous avez pu identifier cette
22 langue comme étant du lingala ?

23 R. Et c'étaient des Banyamulenge, donc la langue qu'ils parlaient était le
24 lingala. C'est tout ce que je peux dire. Ils ont l'habitude de traverser, de venir vers
25 chez nous. Donc il y a des cireurs, et c'est la langue qu'ils parlaient.

26 Q. Avez-vous jamais entendu parler lingala avant que les Banyamulenge
27 n'arrivent dans votre région ?

28 R. Je n'ai jamais entendu des personnes parlant lingala.

1 Q. Est-ce que les Banyamulenge s'adressaient à vous en lingala également ?

2 R. Ils ne s'adressaient pas à moi en lingala. Ils... la question qu'ils ont posé en
3 français était : « Y a les rebelles ici ? » Et moi, je leur ai répondu : « Allez vers le
4 marché ». Ils parlaient lingala, mais entre eux.

5 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, j'aimerais lire une partie de la
6 déclaration du témoin. C'est un passage bref, mais je voudrais que vous
7 m'indiquiez s'il est nécessaire que cela figure sur l'écran. C'est un document
8 confidentiel, donc ça ne peut pas être diffusé au public.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
10 d'audience, est-ce que cela est possible de faire diffuser ce document sur les écrans
11 dans la salle d'audience ?

12 Alors, vous pouvez y aller.

13 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : C'est CAR-OTP-0030-0171-0187 ; EVD-T-OTP-00008.

14 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document apparaît sur vos écrans si vous
15 poussez le bouton « PC 1 » sur le petit clavier noir.

16 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : J'aimerais que vous alliez à la page 0187, s'il vous
17 plaît.

18 Madame le témoin, j'aimerais vous lire une partie de la déclaration que vous avez
19 livrée aux enquêteurs du Bureau du Procureur — et je cite : « Comment... »

20 Je recommence. Je recommence. Il s'agit d'une question posée par un enquêteur. Et
21 la question est la suivante : « Comment saviez-vous que la langue était le
22 lingala ? » Votre réponse a été la suivante — et je la cite : « Nous sommes ici à
23 Bangui, trop près de l'autre côté de la rivière... »

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss ?

25 M^e NKWEBE : Merci, Madame la Présidente.

26 La Défense objecte. Il s'agit d'une question qui permet... qui veut souffler une
27 réponse au témoin qui a déjà répondu à cette question tout à l'heure. Et c'est, de
28 notre point de vue, un harcèlement ; on veut obtenir la réponse qu'on veut. Le

1 témoin a répondu à cette question. Le témoin a dit qu'elle ne connaît pas le lingala,
2 qu'elle n'a jamais entendu parler lingala avant. Et maintenant, on veut absolument,
3 en le lui lisant, l'amener à une réponse différente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : À mon avis, Maître Liriss,
5 c'est important pour l'Accusation et même pour la Défense. Dans le cas où il y a
6 une contradiction entre la déclaration et le témoignage oral, c'est important pour
7 l'Accusation, pour la Défense et pour les juges de comprendre les raisons de cette
8 contradiction et d'obtenir un éclaircissement sur ce point.

9 Par conséquent, j'autorise l'Accusation à lire une partie de la déclaration qui a été
10 lue au témoin pendant le processus de familiarisation. Et dans l'hypothèse où il y
11 a... il y aurait une contradiction, eh bien, que l'on interroge le témoin sur les
12 raisons de cette contradiction.

13 Maître Zarambaud, vous souhaitiez prendre la parole ?

14 M^e ZARAMBAUD : Oui, Madame le Président. C'est pour dire qu'en réalité il peut
15 se poser des problèmes de traduction puisque, à l'instant même, indépendamment
16 de ce qui va être lu, à l'instant même, le témoin avait déclaré qu'elle connaissait le
17 lingala, « puisque, chez nous, il y a des gens de l'autre rive qui sont des cireurs et
18 qui parlent cette langue » — à l'instant même, dans la salle. Par conséquent, il est
19 possible qu'elle ait pu comprendre qu'on lui demandait si elle avait entendu le
20 lingala chez elle.

21 Mais à l'instant même, je répète donc, elle a parlé des « cireurs » venant de l'autre
22 rive et parlant cette langue. Je vous remercie.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : J'apprécie votre
24 éclaircissement. C'est vrai qu'il y a peut-être des problèmes de traduction.

25 Madame Kneuer, soyez attentive à ces contradictions et essayez d'apporter la
26 lumière pour la Chambre.

27 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

28 Pour le procès-verbal, M^e Zarambaud a fait référence à la page 27, ligne 2 et

1 suivantes, en ce qui concerne les cireurs.

2 Q. Madame le témoin, désolée de cette interruption, mais nous avons eu une
3 discussion pour savoir s'il était possible de vous... de vous poser cette question. Et
4 j'ai lu une partie de votre déclaration. On m'a autorisée à le faire. Je vais relire cette
5 déclaration pour que vous ayez à l'esprit le passage que je vais vous lire et que
6 vous le replaciez dans le contexte.

7 Le... la question posée par l'enquêteur pendant cet entretien est la suivante — et je
8 cite : « Comment saviez-vous que cette langue était du lingala ? » Et votre réponse
9 a été — et je cite : « Nous sommes ici à Bangui, trop près de l'autre côté de la
10 rivière. Même avant, des gens de l'autre côté venaient ici, et nous allions là-bas
11 également. Donc, nous pouvions entendre qu'ils parlaient lingala. C'est comme
12 cela que j'ai pu reconnaître la langue qu'ils utilisaient. »

13 Pouvez-vous confirmer que c'est bien ce que vous avez déclaré à ce moment-là ?
14 Est-ce exact ?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

16 R. Oui, c'est ce que j'avais dit. C'est ce que j'avais dit.

17 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

18 Q. Merci, Madame le témoin. Ça va nous aider à bien comprendre et à préciser
19 les choses.

20 Vous souvenez-vous de l'âge des Banyamulenge qui sont venus dans votre maison
21 à 9 h du soir... à 9 h du matin — pardon ?

22 R. Certains avaient 20, 20 ans, 25 ans en allant. Vingt, 25 ans et plus.

23 Q. Madame le témoin, vous avez déclaré que les Banyamulenge portaient les...
24 les uniformes que portaient également les membres de la garde présidentielle.
25 Pouvez-vous expliquer à la Cour comment vous savez que les Banyamulenge
26 n'étaient pas des soldats de la garde présidentielle ?

27 R. Mais je... toute personne est en mesure de reconnaître les soldats, les
28 militaires de son pays. Si ces gens qui sont arrivés, s'ils ne sont pas les militaires de

1 ton pays, tu es à même de... de reconnaître et de le savoir.

2 Q. Madame le témoin, pouvez-vous partager avec nous la façon dont vous
3 différenciez les soldats de la garde présidentielle des Banyamulenge ?

4 R. Je n'ai pas bien compris la question.

5 Q. Lors des événements, nous n'étions pas en... en République centrafricaine,
6 donc, nous avons besoin de votre aide pour comprendre certains détails. Et vous
7 nous expliquez que tout le monde est capable de reconnaître les soldats de ce pays,
8 mais pourriez-vous nous dire concrètement comment vous faites, comment vous
9 les reconnaissez ?

10 R. Si c'est les militaires de mon pays, je suis à même de les reconnaître par leur
11 habillement et par la manière dont ils parlent sango ; si c'est des militaires qui ne
12 sont pas de mon pays, je peux savoir que ces militaires ne sont pas de mon pays.

13 Q. Merci, Madame le témoin.

14 J'aimerais en venir à présent à un nouveau sujet. Vous nous avez dit ce matin
15 qu'aux alentours de 14 h, vous avez vu des Banyamulenge qui revenaient du
16 marché avec des biens, des télévisions, des radios, des matelas — et aux fins du
17 dossier, je fais référence à la transcription page 16, lignes 1 à 3.

18 Donc j'avais d'autres questions sur ce point, Madame le témoin.

19 Savez-vous à qui ces... ce matériel que portaient les Banyamulenge appartenait ?

20 R. Je ne connais pas les propriétaires de ces effets. Ils étaient entrés dans le
21 quartier et c'est à leur retour qu'on les avait vus avec... en train de transporter ces
22 effets et autres articles. Mais je ne connais pas les propriétaires de ces effets.

23 Q. Où ont obtenu ces effets, les Banyamulenge ?

24 R. Lorsqu'ils étaient arrivés chez nous... chez nous au début, ils avaient les
25 mains vides. Ils étaient entrés dans le quartier, c'est à leur retour qu'ils avaient ces
26 effets avec eux, donc ils ont dû prendre ces effets dans les maisons des gens.

27 Q. Portaient-ils d'autres biens différents de ceux que vous avez déjà
28 mentionnés ?

1 R. Ils avaient des téléviseurs, des postes radio, des mousses. Certains avaient
2 cela au dos, sur la tête, ils avaient même des marmites.

3 Q. Merci, Madame le témoin.

4 Où les Banyamulenge emmenaient-ils ces effets ?

5 R. Ils emmenaient cela à leur base, là où ils résidaient.

6 Q. Et savez-vous où se trouvait leur base ?

7 R. Ils étaient basés devant l'Assemblée, légèrement au-delà de l'Assemblée,
8 vers le côté droit. C'est là qu'ils avaient leur base.

9 Q. Madame le témoin, lorsque vous regardiez les Banyamulenge cet après-
10 midi-là, avez-vous remarqué en quelle langue ils se parlaient entre eux ?

11 R. Nous étions au bord de la route ; ils descendaient en file indienne, donc je
12 n'étais pas proche d'eux pour entendre la langue qu'ils parlaient. J'étais seulement
13 au bord de la route et je les voyais défiler en descendant en file indienne.

14 Q. Madame le témoin, j'aimerais à présent attirer votre attention sur ce qu'il
15 vous est arrivé à vous ainsi qu'à vos... les membres de votre famille, à ce moment-
16 là. C'est peut-être difficile pour vous et j'aimerais que vous vous sentiez à l'aise
17 pendant ma prochaine série de questions. Donc si vous avez besoin de faire une
18 pause à un moment, je vous en prie, dites-moi-le.

19 J'aimerais également vous rappeler que nous sommes en audience publique et
20 donc, si vous avez le sentiment que vous aimeriez partager avec nous des
21 informations sensibles ou confidentielles qui pourraient vous identifier, je vous en
22 prie, là encore, dites-moi-le et je demanderai à M^{me} le... la Présidente de bien
23 vouloir passer à huis clos partiel.

24 Vous avez dit tout à l'heure que les Banyamulenge sont revenus à 19 h dans votre
25 maison. Que faisaient ces Banyamulenge au moment de leur retour vers votre
26 maison ?

27 R. Aux environs de 19 h, j'étais assise sous la véranda avec mes frères. Des
28 Banyamulenge étaient venus. Ils étaient au nombre de 3, ils étaient entrés à

1 l'intérieur de la maison et moi je les ai suivis. Mes 2 autres frères aussi nous
2 avaient suivis à l'intérieur de la maison. Et ils avaient commencé à ramasser le
3 poste téléviseur, le poste radio. Et les meubles qui se trouvaient au salon, ils
4 avaient pris et ils étaient partis avec. Et on était repartis s'asseoir sous la véranda.

5 Je peux continuer avec ma réponse ? Est-ce que je peux continuer avec ma
6 réponse ?

7 Q. Oui, Madame le témoin.

8 R. On était assis, on se parlait entre nous aux environs de 21 h ; on... on a causé
9 pendant un certain nombre de temps et, aux environs de 21 h, ils avaient
10 l'habitude de venir. Ils étaient 4 qui étaient venus. Un était resté à l'extérieur,
11 3 étaient rentrés à l'intérieur. Il fallait être vigilant pour voir celui qui était resté à
12 l'extérieur. Ils étaient entrés à l'intérieur, et moi je les ai suivis à l'intérieur. Et, à ce
13 moment, un des Banyamulenge m'a pris par la main, m'a forcée d'aller derrière la
14 maison. Il m'a déshabillée et a commencé à coucher avec moi. Il a couché avec moi.
15 Après s'être... après avoir éjaculé en moi, il s'est relevé et a appelé un de ces
16 collègues qui est venu et qui a fait la même chose. Après qu'il ait terminé, il a
17 appelé un autre. Le second a fait la même chose que le premier a... a faite. Lorsqu'il
18 finit de coucher avec moi, lorsqu'il a éjaculé en moi, il s'est relevé, il s'est tenu
19 debout et il a appelé le troisième qui était venu. Le troisième était... est venu.
20 Lorsque le troisième est venu, le second s'est retiré et le troisième a fait la même
21 chose. Le troisième a fait la même chose que les 2 premiers ont « fait ». Lorsqu'il a
22 fini avec moi, lorsqu'il a éjaculé en moi, il s'est relevé. Il s'est rhabillé, il a enlevé
23 ses pieds de... sur moi, il est rentré à l'intérieur. J'étais énervée, j'ai enlevé le reste
24 de mon slip. J'ai... j'étais par terre. Je m'étais tenue debout. Je voyais comment leur
25 sperme coulait, coulait sur mes jambes. Je me suis nettoyée les cheveux et j'étais
26 rentrée à l'intérieur de la maison. Lorsque j'étais entrée dans la maison, j'ai vu
27 2 Banyamulenge qui sortaient de la chambre de la femme de mon oncle. Ils avaient
28 déjà caché... cassé la porte, fracassé la porte. Ils ont pris l'argent qu'il... que j'avais

1 sur la tablette dans une deuxième salle... salle à manger. Ils étaient sortis. Ils
2 étaient partis.

3 J'étais repartie, j'étais allée m'asseoir sur une chaise. J'étais très énervée. J'étais avec
4 mon frère. Je commençais à parler à mon frère. J'ai dit à mon frère : « Ils étaient
5 venus à 19 h, ils étaient venus nous... nous piller, ils étaient revenus à 21 h prendre
6 encore des choses. C'est pas bien, il faut qu'on abandonne cette maison pour aller
7 derrière la maison. » On a discuté pendant un certain temps. Il m'a dit : « Non,
8 grande sœur, comme ils ont déjà tout pris, si je laisse la mobylette de papa dans la
9 maison, seule sans surveillance, donc ils vont revenir pour prendre la mobylette. »
10 Donc, nous avons discuté pendant un certain temps. Nous avons discuté pendant
11 un certain temps. Énervée comme ils ne voulaient pas me suivre derrière la
12 maison, je les ai laissés à 2... à l'intérieur et j'étais sortie sous la véranda. La maison
13 où on était n'était pas très éloignée de là où on habitait. Donc, on était... j'étais allée
14 derrière la maison, dans la maison où j'habitais. J'étais en train de monter les
15 marches des escaliers ; c'est là que j'ai entendu fracasser... la porte fracassée. À ce
16 moment, je m'étais retournée et j'ai... dans cette... dans la maison où mes frères
17 étaient, il y avait une porte derrière la maison avec des escaliers. Donc, j'étais... je
18 m'étais rapprochée de la porte de derrière la maison sur les escaliers... derrière les
19 escaliers et je guettais à travers des... un petit trou. Parce que la porte était faite de
20 planches, donc il y a des espaces entre les bois. Je pouvais les voir à travers ces
21 espaces dans ces trous-là. J'ai vu comment (Expurgé) était entré dans la chambre où
22 se trouvait la mobylette. Donc, il y avait déjà un militaire dans cette chambre-là. Il
23 a suivi là-bas dans la chambre. Je... j'entendais leur bruit là-bas dans la chambre.
24 Ils ont passé un bon moment là-bas dans la chambre. Les autres étaient restés ici
25 au salon. Je savais pas ce qui se disait, est-ce que le Banyamulenge voulait prendre
26 la mobylette, je sais pas. J'entendais sa voix dire « non, non », c'est ce que je
27 pouvais entendre, ce que mon cadet disait aux Banyamulenge. J'étais là. Ils avaient
28 passé... ils avaient duré. J'étais là derrière la porte, je guettais. Après un moment,

1 les 2 qui étaient restés au salon et puis, un est resté là-bas dans la chambre, celui
2 qui est là-bas dans la Chambre, j'ai écouté, j'ai écouté comment il a tiré 3 coups. J'ai
3 écouté 3 coups de feu et puis après, le Banyamulenge qui était dans la chambre
4 était sorti pour rejoindre les autres qui étaient ici au salon et après ils s'en étaient
5 allés. Moi, j'étais derrière la porte. Je savais qu'ils voulaient prendre la mobylette
6 qui était dans la chambre. C'est devant le refus de (Expurgé) qu'ils ont dû tirer sur
7 lui. J'étais restée derrière la porte pendant un certain moment et puis après, j'étais
8 allée chez un de nos voisins du quartier qui s'appelait (Expurgé) (*phon.*). J'ai cogné
9 la porte de leur maison. À ce moment-là, sa grande sœur était malade. Ils étaient
10 tous à l'intérieur. Je l'ai appelé, je l'ai appelé, et il m'a ouvert la porte. Je lui ai dit...
11 je lui ai dit : (Expurgé) regarde, les Banyamulenge étaient entrés, les
12 Banyamulenge étaient entrés chez nous et ont tiré. Je crois que certainement ils ont
13 dû vouloir prendre la mobylette. C'est parce qu'il a refusé qu'ils ont tiré sur lui. » Il
14 m'a répondu que lui aussi il a entendu les coups de feu mais, comme il se fait tard,
15 il fallait attendre. Le matin, on ira voir ce qui s'était passé dans la chambre. J'étais...
16 repartie derrière la maison et j'étais allée chez le père d'un des cadets avec lesquels
17 j'habitais dans la maison. J'ai cogné à la fenêtre. J'ai dit : « Regarde, les
18 Banyamulenge étaient entrés chez nous. Il y a mon petit frère et ton enfant aussi.
19 Certainement, ils ont voulu prendre la mobylette et mon petit frère a refusé.
20 Certainement, ils ont dû tirer sur lui. » Mon oncle en question a dit que lui il ne
21 pouvait pas sortir, « ils avaient occupé tous les lieux dans le quartier, il faut
22 retourner à la maison te reposer ; le lendemain, nous pourrons voir ce... ce qui s'est
23 passé. »
24 J'étais... retournée, restée derrière la maison, j'étais allée à l'intérieur de la maison
25 où j'habitais ; je m'étais allongée sur le lit, j'attendais. J'avais la tête baissée.
26 Lorsqu'il a fait jour, j'étais sortie en criant : « Voisin, voisin, viens vite, viens vite. »
27 J'ai commencé à crier. Quand je criais, les gens ont commencé à venir. Le voisin a
28 ouvert la première porte, parce que dans notre maison il y a une grande entrée

1 mais il y a une porte à côté, là où tu peux entrer pour arriver au deuxième... à la
2 deuxième salle à manger. Il a ouvert la porte, la lampe était sur la tablette. Il a pris
3 la lampe... la lampe à pétrole. J'étais... Il était devant et j'étais derrière lui. Il avait la
4 lampe avec lui lorsque... Dès qu'il a ouvert la porte, j'ai vu, j'ai regardé et il a
5 dit : « Aïe, ils l'ont déjà tué. » Et c'est là, j'ai déposé la lampe, j'ai commencé à crier,
6 j'ai commencé à crier. Les gens commençaient à... à venir, il y avait attroupement.
7 Les gens venaient pour voir le corps ; je savais pas ce que je pouvais faire. Il y avait
8 personne pour m'aider à laver le corps de mon frère. C'est ainsi que j'ai décidé
9 d'aller appeler un de... mon petit frère... qui habitait un peu loin de là où on était.
10 Mais sur le chemin, je l'ai croisé et je lui ai dit que « oui », je lui ai dit qu'on a tué
11 son frère. Il a dit que « oui », il s'était enfui, il était dans les collines. Il a eu... reçu
12 les nouvelles, c'est pourquoi il revient à la maison. Il est venu, il a trouvé un de
13 mes oncles, des frères, des gens du quartier, ils étaient venus. Ils ont pris le corps,
14 le corps qui baignait dans le sang. Ils avaient fait sortir le corps par la porte de
15 derrière, là où je me tenais pour voir ce qu'ils faisaient. Ils avaient mis le corps
16 dehors. J'ai chauffé de l'eau et ils ont lavé le corps. J'étais entrée à la maison, dans
17 l'intérieur, j'ai pris ses habits. J'ai apporté pour qu'on puisse l'habiller avec... pour
18 l'habiller avec, j'ai apporté un drap. J'ai aussi donné un de mes pagnes, une de mes
19 tantes aussi a donné ses pagnes. Là, on l'a enroulé avec et un de mes petits frères
20 est allé chercher une poussette dans laquelle on a mis un tapis. Il a dit : « Bon,
21 comme le papa s'est déjà réfugié vers PK 22, il faudra... il faudra qu'on apporte le
22 corps à PK 22 derrière les parents pour procéder à l'inhumation là-bas. » C'est
23 ainsi qu'on a commencé à pousser le corps dans la poussette pour aller vers PK 22.
24 On était au milieu du chemin, avec le corps, en train de pousser ; les
25 Banyamulenge étaient des 2 côtés de la route et nous on poussait, on poussait, on
26 avançait, on avançait. Les jeunes hommes nous aidaient à pousser pour amener le
27 corps mais, en chemin, les Banyamulenge déchaussaient les gens ; ceux qui
28 avaient des jolies chaussures, ils les prenaient, une jolie montre, ils prenaient, un

1 joli blouson, ils prenaient. Au-delà de PK 12, en marchant, comme nous... nous, on
2 était des femmes, on était fatiguées. Nous, on était derrière. Les jeunes gens étaient
3 dehors avec le corps. Arrivé au niveau du pont de So (*phon.*), même avant d'arriver
4 au pont de So (*phon.*), les jeunes gens étaient déjà au-delà... au-delà du pont en
5 train de marcher. Nous, on était parmi les Banyamulenge en train de... de marcher.
6 Arrivé à un certain niveau, les Banyamulenge nous avaient arrêtés pour nous
7 demander là où on allait. On leur a dit que nous, on était en train de suivre le
8 corps que vous avez tué, là, pour procéder à l'inhumation. Ils nous ont dit que :
9 « Mais à cause d'un... d'un seul corps, vous tous, vous voulez mourir ». Ils nous
10 ont demandé de rebrousser chemin. C'est ainsi que nous, les femmes, on a
11 rebroussé chemin. Sur le chemin du retour, on s'est arrêtés à un niveau, au niveau
12 d'une dame qui vendait du café, parce que depuis la matinée on n'a pas mangé.
13 On a acheté le café. On était en train de prendre le café. On avait les gâteaux et le
14 café. On était sur le point même de prendre ça, on voulait regarder derrière, on a
15 vu les jeunes gens en train de ramener le corps. Donc, ils ont renvoyé le corps.
16 C'est ainsi qu'on n'a même plus envie de prendre le café qu'on avait en main. On a
17 laissé le café. On a... on a repris la route pour ramener le corps à Boy Rabe. Arrivé
18 à Boy Rabe vers 16 h, heureusement, lorsqu'on est arrivés à Boy Rabe, on a déposé
19 le corps au salon. Il y avait un garçon qui s'appelait (Expurgé) qui a eu l'idée
20 d'appeler un photographe pour filmer le corps. Il a cherché un photographe. Il m'a
21 demandé de me tenir à côté du corps pour prendre le... prendre la photo et puis
22 après, on va prendre une autre pause du corps seul. On a fait 2 photos ce jour-là.
23 Lorsqu'on était arrivés à Boy Rabe vers 16 h — merci —, lorsque les jeunes gens
24 avaient écouté que les... que les rebelles étaient à PK 22 et que les Banyamulenge
25 les suivaient, les jeunes gens s'étaient dispersés. Certains étaient partis dans les
26 collines, ceux qui étaient... allés vers... vers Boali ont décidé de revenir à la maison.
27 Ils étaient revenus à la maison, ils étaient scindés en 2, d'autres creusaient la tombe.
28 Il y a... On avait un oncle qui nous a donné une longue planche. On a des... on a

1 des contreplaqués. On a pu construire un cercueil rapidement, et nous avons
2 inhumé le corps à côté de la maison. Le lendemain, ce n'est que le lendemain que
3 les parents du frère décédé sont arrivés parce qu'ils étaient informés là-bas à PK 22.
4 Ils étaient venus le lendemain. On avait déjà inhumé le corps. Ils étaient venus, ils
5 ont seulement vu la tombe. On est restés ensemble pour procéder aux funérailles.
6 Et puis, c'est ainsi qu'on était restés après.

7 Q. Merci, Madame le témoin.

8 Je vois que c'était difficile pour vous de partager cette histoire avec nous et que
9 vous vouliez vous enlever ce poids de dessus. Avec votre permission, j'aimerais à
10 présent me concentrer sur les événements de 19 h ; est-ce que cela vous convient ?

11 R. Oui. Ça me convient.

12 Q. Vous avez mentionné que les Banyamulenge avaient pris des meubles
13 dans... chez vous.

14 Pouvez-vous nous décrire ces meubles ? De quels meubles s'agit-il exactement ?

15 R. C'étaient des... des matelas mousse, généralement, qu'on met dans les... les
16 fauteuils.

17 Q. Autre chose, Madame le témoin ?

18 R. Non, je n'ai plus rien à ajouter.

19 Q. Vous avez mentionné précédemment que 4 Banyamulenge sont arrivés
20 chez vous, dans votre maison, et 3 sont restés à l'extérieur et un... ou plutôt le
21 contraire, 3 sont entrés et un est resté à l'extérieur.

22 Je ne sais pas comment vous êtes arrivée à cette observation. Est-ce que vous
23 l'avez... vous en avez été témoin ?

24 R. Quand ils sont entrés dans la maison et quand nous les avons suivis... En
25 fait, quand ils entraient, on les suivait, et quand ils sortaient, on sortait aussi. C'est
26 la... les torches qu'ils avaient qui nous « a » permis de savoir qu'ils... qu'ils venaient
27 à 4 et que l'autre était chargé de faire le guet.

28 Q. Ces Banyamulenge portaient-ils autre chose que les torches ?

1 R. Ils avaient des torches, ils avaient aussi leurs armes.

2 Q. En quelle langue ces Banyamulenge parlaient-ils ?

3 R. Ils parlaient dans leur langue.

4 Q. Les Banyamulenge vous ont-ils dit quelque chose, à vous ainsi qu'à... ou à
5 vos frères ?

6 R. Vous voulez parler de la maison où nous étions ou bien d'ailleurs ?

7 Q. Je veux dire dans la maison où vous vous trouviez, Madame le témoin.

8 R. Quand ils entraient dans la maison où nous étions, ils nous disaient :
9 « Donnez de l'argent, donnez de l'argent. On ne vous tuera pas. » C'est ce qu'ils
10 nous disaient.

11 Q. Et en quelle langue vous ont-ils dit cela ?

12 R. Cela, ils le disaient en français.

13 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous décrire ce que portaient les
14 Banyamulenge à 7 h, à 19 h ?

15 R. Ils avaient leurs armes. Ils avaient aussi des torches. C'est ce que j'avais
16 constaté cette nuit-là.

17 Q. Portaient-ils des uniformes ?

18 R. Ils portaient les uniformes, les mêmes uniformes que portaient les GP du
19 temps du président Patassé.

20 Q. Est-ce que vous vous rappelez du type de souliers que portaient ces
21 Banyamulenge ?

22 R. En ce qui concerne les chaussures, certains avaient les... les bottes, les bottes
23 généralement qu'on porte pendant la saison des pluies. Ils avaient aussi des tennis
24 usées, ainsi que des tongs.

25 Q. Savez-vous quel type d'arme ils portaient sur eux ?

26 R. Les jeunes disaient que c'étaient des armes de type AK.

27 Q. Savez-vous comment les Banyamulenge ont emporté les effets qu'ils ont
28 pris chez vous ?

1 R. C'était à 19 h. Ils sont venus ramasser les effets. Ils sont encore revenus à
2 21 h pour faire la même chose.

3 Q. Madame le témoin, je vous prie de m'excuser, mais je crois que nous avons
4 un problème d'interprétation. Je vais donc reformuler ma question.

5 Comment les Banyamulenge ont emporté les effets qu'ils ont pris chez vous, dans
6 votre maison ?

7 R. Ils ont pris les effets. Comme nous étions... nous n'étions pas très loin de la
8 route, ils... ils l'ont pris et ils sont... ils sont partis.

9 Q. Ont-ils utilisé une partie quelconque de leur corps pour transporter ces
10 effets ?

11 R. Mais, la personne qui prenait un effet, lui, il le portait lui-même.

12 Q. Ces Banyamulenge ont-ils pris ces effets avec votre consentement ?

13 R. Mais, ils sont... ils entrent chez vous, ils sont armés. Comme, par exemple,
14 ils disent : « Donne l'argent, donne l'argent. On ne tirera pas » mais si nous... si
15 nous ne laissons pas ces effets-là, si nous résistons, ils nous tueraient. C'est pour ça,
16 quand ils entraient à la maison, on les laissait faire, ils prenaient les... les effets.
17 C'était pour sauver notre vie.

18 Q. Les Banyamulenge qui sont arrivés à 19 h chez vous, s'agissait-il des mêmes
19 que ceux qui sont arrivés chez vous à 21 h ?

20 R. Je ne suis pas sûre. Je crois que ceux qui sont venus avant ne sont pas les
21 mêmes qui sont venus après à 21 h — en tout cas, à ma connaissance.

22 Q. Madame le témoin, vous avez mentionné précédemment que les
23 Banyamulenge portaient des torches.

24 Quelles étaient les conditions d'éclairage dans votre maison et autour ?

25 R. Au moment des événements, nous... nous avions l'électricité en ce temps.
26 Mais, cette électricité a été coupée et nous utilisions des lampes à pétrole. Donc, les
27 assaillants avaient des... des lampes torches. Il faisait très noir, donc si on pouvait
28 trouver du pétrole, c'était tant mieux, autrement on dormait dans le noir.

1 Q. Étiez-vous en mesure de voir ce qui arrivait dans votre maison, étant donné
2 les conditions d'éclairage que vous venez de nous décrire ?

3 R. C'était à... à 19 h quand ils sont venus ramasser les effets et « partir ».

4 Q. Madame le témoin, il y a peut-être des difficultés liées à l'interprétation,
5 alors je souhaiterais reposer mes questions.

6 Est-ce que vous étiez en mesure de voir ce qui se passait dans votre maison à 19 h ?

7 R. Ce qui s'était produit, c'est juste quand ils sont venus dans la maison et
8 qu'ils ont ramassé les effets, poste de téléviseur, radio et meubles, et qu'ils sont
9 partis.

10 Q. Madame le témoin, vous avez indiqué qu'il faisait noir à l'extérieur et vous
11 avez également mentionné que les Banyamulenge portaient des torches.

12 Étiez-vous en mesure de voir ce qui se passait à l'intérieur de votre maison ?

13 R. Dans la maison, nous avions des lampes torches et les Banyamulenge, eux,
14 avaient... Nous... nous avions des lampes à pétrole et les Banyamulenge, eux,
15 avaient des lampes torches. C'est ce qui nous permettait de voir ce qui se passait
16 dans la maison.

17 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin. Là, j'ai compris ce que
18 vous avez dit précédemment.

19 Madame le Président, je crois que ce serait le moment opportun pour faire une
20 pause de la part de l'Accusation. Le prochain sujet portera sur les agressions
21 sexuelles, et je crois qu'il serait préférable de... d'entamer ce point d'une traite
22 plutôt que d'avoir à faire une interruption.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Il serait effectivement plus
24 approprié de ne pas interrompre le témoin lorsqu'elle abordera les questions plus
25 compliquées.

26 Nous allons donc suspendre l'audience maintenant. Nous aurons donc une pause
27 prolongée pour le déjeuner et nous reprendrons, en tout état de cause, à 14 h 30, si
28 cela convient aux parties et participants.

1 Nous allons donc repasser à huis clos pour permettre à M^{me} le témoin de quitter le
2 prétoire — et j'espère que M^{me} le témoin pourra se reposer durant cette pause.

3 Nous passons donc à huis clos.

4 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 48) Reclassifié en audience publique*

5 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

6 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

7 Veuillez vous lever.

8 **(L'audience est suspendue à 12 h 50, est reprise à huis clos à 14 h 36) Reclassifié en audience publique*

9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Re-bonjour. Nous reprenons
12 nos travaux.

13 Je vais demander à l'huissier d'audience de bien vouloir accompagner le témoin
14 dans le prétoire. Merci.

15 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

16 Madame le témoin, je vous souhaite la bienvenue de nouveau parmi nous.

17 Est-ce que le greffier d'audience pourrait passer en audience publique, s'il vous
18 plaît ?

19 *(Passage en audience publique à 14 h 37)*

20 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
21 Président.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

23 Madame Kneuer, vous avez la parole.

24 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président... Madame le témoin.
25 J'espère que vous avez pu vous reposer pendant la pause.

26 Q. Madame le témoin, je voudrais que vous reveniez aux événements qui ont
27 eu lieu à 21 h. Vous nous avez déjà donné un bon aperçu de ce qui était arrivé,
28 mais je voudrais vous poser encore une ou 2 questions pour obtenir des

1 éclaircissements, pour obtenir davantage de détails ; ce qui est nécessaire pour que
2 nous comprenions mieux et pour que l'Accusation puisse prouver ses accusations.

3 Au moment où les Banyamulenge sont venus dans votre maison à 9 h du soir,
4 est-ce vous étiez seule ?

5 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

6 R. Je n'étais pas seule. J'étais avec mes 2 frères.

7 Q. Lorsque... lorsque les Banyamulenge sont arrivés, est-ce qu'ils portaient
8 quelque chose ?

9 R. Lorsque les Banyamulenge étaient venus, ils avaient une lampe torche dans
10 la main gauche et une arme dans la main droite.

11 Q. Est-ce qu'il y avait l'électricité dans votre maison, ou autour de votre
12 maison, à ce moment-là, ou est-ce qu'il y avait une lampe ?

13 R. Je vous ai dit qu'auparavant on avait l'électricité. Mais pendant les
14 événements des rebelles en question, il y avait eu coupure de courant dans tout le
15 quatrième arrondissement. On se servait d'une lampe à pétrole pour s'éclairer. On
16 achetait du pétrole qu'on mettait dans la lampe.

17 Q. Merci, Madame le témoin, pour ces explications.

18 Il est important pour nous de bien comprendre la situation. Pour tous les
19 événements dont vous parlez, étant donné les conditions d'éclairage, est-ce que
20 vous avez pu clairement voir ce qui se passait dans votre maison ?

21 R. Pendant ce temps, de 21 h, lorsqu'ils m'ont emmenée derrière la maison
22 pour me... coucher avec moi et puis après, ils étaient revenus à l'intérieur. Lorsque
23 le dernier qui avait abusé de moi avait fini, j'étais énervée, je m'étais levée pour
24 revenir à l'intérieur de la maison. Et là, j'ai vu les Banyamulenge en train de
25 ressortir de la chambre de la femme de mon oncle ; 2 Banyamulenge étaient en
26 train de sortir de la chambre de mon oncle.

27 Q. Après que les Banyamulenge aient pénétré dans votre maison, est-ce qu'ils
28 vous ont dit quelque chose à vous et à vos frères ?

1 R. Ceux qui étaient venus à 21 h, l'un d'entre eux, le dernier qui a couché avec
2 moi, après quand j'étais revenue à l'intérieur de la maison, il a dit quelque chose ;
3 l'un d'entre eux a dit quelque chose aux autres. Ils ont répondu en disant : « Mon
4 commandant. » J'ai entendu : « Mon commandant » dans leur réponse.

5 Q. Est-ce que les Banyamulenge vous ont dit quelque chose à vous ou à vos
6 frères avant que l'un d'entre eux ne vous emmène à l'arrière de la maison ?

7 R. Lorsqu'ils étaient entrés dans la maison, j'étais la première personne à les
8 suivre à l'intérieur ; mes 2 frères m'ont suivie également. Lorsqu'ils m'entraînaient
9 derrière la maison, ils ne leur ont pas adressé la parole devant moi. Peut-être est-ce
10 quand ils abusaient de moi derrière la maison qu'ils s'adressaient à mes frères à
11 l'intérieur de la maison, je ne sais pas mais, devant moi, ils ne leur ont pas dit quoi
12 que ce soit. C'est quand le dernier avait fini avec moi, il est... il est revenu rejoindre
13 les autres, il s'est adressé aux autres et ils ont répondu : « Mon commandant ». C'est
14 tout ce que j'ai entendu. Je ne sais pas s'il leur « est » adressé la parole après
15 moi, je ne sais pas.

16 Q. Madame le témoin, vous avez décrit à la Cour la manière dont vous avez
17 été violée à 3 reprises par les Banyamulenge. Il n'est pas nécessaire que vous
18 répétiez l'ensemble de l'histoire mais j'aimerais vous poser quelques questions
19 pour préciser les choses. C'est important parce que l'Accusation doit pouvoir
20 prouver ses accusations devant la Cour.

21 Quelle était la partie de votre corps que le premier agresseur a pénétré dans votre
22 corps ?

23 R. J'avais un pagne noué autour de la taille avec un slip, je portais un tee-shirt.
24 Quand ils m'ont entraînée derrière la maison, ils ont enlevé le pagne et ils ont
25 enlevé le slip d'un seul côté de la jambe. Il a ouvert sa braguette ou le bouton de
26 son pantalon, je ne sais pas, mais il le faisait avec sa main gauche. Après avoir
27 ouvert... après avoir ouvert la fermeture Éclair, il a fait sortir son pénis pour faire
28 entrer dans mon vagin. C'est cette partie de son corps « qu'il a pénétré » dans mon

1 corps.

2 Q. Merci, Madame le témoin.

3 Est-ce que ce premier agresseur a touché une autre partie de votre corps ?

4 R. Non, il n'a pas touché à une autre partie de mon corps.

5 Q. Pendant que ce premier agresseur couchait avec vous, où se trouvait son
6 arme ?

7 R. La première personne avait l'arme dans la main droite. « Ils avaient » la
8 lampe torche dans la main gauche mais il a déposé la lampe torche par terre.

9 Q. Où... où est-ce que l'agresseur a posé son arme pendant qu'il vous violait ?

10 R. Lorsqu'il me violait, il a mis l'arme par terre et il s'est protégé la main avec
11 l'arme. Donc, il avait la main sur l'arme qui était par terre.

12 Q. Lorsque le premier Banyamulenge vous a violée, Madame le témoin, dans
13 quelle position vous trouviez-vous ?

14 R. J'étais couchée par terre toute droite, mais j'avais les 2 mains derrière la tête
15 lorsqu'il couchait avec moi.

16 Q. Comment vous êtes-vous retrouvée au sol ?

17 R. Oui, il m'a attirée de force, m'a entraînée de force derrière la maison et m'a
18 jetée par terre pour coucher avec moi.

19 Q. Merci pour cette précision, Madame le témoin, cela nous aide beaucoup.

20 Madame le témoin, est-ce que vos 2 frères savaient ce qui vous est arrivé ?

21 R. Eux, ils étaient restés à l'intérieur de la maison mais ils étaient au courant,
22 ils savaient que les Banyamulenge étaient en train de coucher avec moi derrière la
23 maison, mais ils ne pouvaient rien faire, tout le monde avait des armes ; ils ne
24 pouvaient rien faire.

25 Q. Est-ce que vos 2 frères avaient peur de se faire tuer par les Banyamulenge ?

26 R. Oui. C'est ce qui s'était produit.

27 Q. Madame le témoin, vous avez déclaré tout à l'heure qu'après que le premier
28 Banyamulenge en ait eu fini, il vous a... il a appelé le deuxième Banyamulenge, un

1 de ses collègues — je fais référence à la page 34, lignes 1 et 2.

2 Madame le témoin, en quelle langue est-ce que ce Banyamulenge a appelé son
3 collègue ?

4 R. Ils s'appelaient dans leur langue.

5 Q. Madame le témoin, lorsque le deuxième Banyamulenge vous a violée, dans
6 quelle position vous trouviez-vous ?

7 R. J'étais toujours dans la même position, position dans laquelle le premier
8 m'a... a couché avec moi ; j'avais toujours les 2 mains derrière la tête.

9 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire quelle partie du corps le deuxième
10 agresseur a utilisée contre vous ?

11 R. La deuxième personne a utilisé la partie masculine de son corps pour
12 coucher avec moi.

13 Q. Et quelle partie de votre corps a-t-il pénétrée ?

14 R. Il a pris son pénis dans la main gauche pour enfoncer dans mon vagin, c'est
15 ce que je voulais vous dire.

16 Q. Merci, Madame le témoin.

17 Où se trouvait l'arme de ce deuxième agresseur pendant qu'il vous violait ?

18 R. Il... il avait toujours son arme dans la main droite et la torche... la lampe
19 torche dans la main gauche.

20 Q. Où a-t-il posé l'arme et la lampe torche pendant qu'il vous violait ?

21 R. L'arme était dans la main droite, il l'a déposée par terre à côté de moi. Et la
22 torche était dans la main gauche à côté de moi, comme ça.

23 Q. Madame le témoin, je vais maintenant passer au troisième viol et je vais
24 vous poser des questions similaires à celles que j'ai posées pour les 2 premiers
25 agresseurs.

26 Est-ce que vous pourriez nous dire avec quelle partie de son corps le troisième
27 Banyamulenge vous a pénétrée ?

28 R. Il a introduit... il a introduit la partie masculine de son corps dans mon

1 corps avec sa main gauche.

2 Q. À quelle partie de votre corps faites-vous référence, Madame le témoin ?

3 R. Mon vagin, mon vagin de femme.

4 Q. Est-ce que le troisième Banyamulenge a touché une autre partie de votre
5 corps ?

6 R. Non, il n'a pas touché une autre partie de mon corps. Non, il a seulement
7 utilisé la partie masculine de son corps.

8 Q. Où étaient ses mains pendant qu'il couchait avec vous ?

9 R. Il avait la main droite posée sur l'arme et la main gauche était à côté de la
10 lampe torche.

11 Q. Où étaient son arme et sa lampe torche ? Où étaient-elles placées ?

12 R. L'arme était dans la main gauche et la lampe torche était par terre, vers le
13 côté gauche.

14 Q. Madame le témoin, il y a peut-être une petite difficulté de traduction, donc
15 je reformule ma question.

16 Où est-ce que le Banyamulenge a posé son arme ?

17 R. Je vous ai dit qu'il a posé l'arme à terre. Quand j'étais couchée, il a posé
18 l'arme à côté de... à côté de moi. L'arme était du côté droit et la lampe torche
19 du... dans la main gauche. Le bout du fusil était pointé vers mon âme (*phon.*)... et le
20 reste vers... vers ma jambe.

21 Q. Madame le témoin, durant ces trois viols, étiez-vous en mesure de bouger
22 librement ?

23 R. J'étais restée couchée. Ce n'est qu'après que j'ai pu me lever.

24 Q. Madame le témoin, vous avez dit plus tôt dans votre... dans votre
25 témoignage — et je cite la page 33, lignes 10 et 11, et je vous cite donc : « Il a enlevé
26 son pied de dessus moi et il est retourné à l'intérieur. » Fin de citation.

27 Pouvez-vous nous expliquer, s'il vous plaît, ce que vous voulez dire lorsque vous
28 dites : « Il a enlevé son pied de sur moi » ?

1 R. Quand il a fini de coucher avec moi, j'étais entre les 2 jambes. Donc, il a levé
2 la jambe droite et il est rentré dans la maison. Mais avant cela, il a appelé un de ses
3 compagnons. Et quand l'autre arrivait, il a levé la jambe droite et est rentré dans la
4 maison à son tour.

5 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Vous pouvez poursuivre.

7 Je crois que l'on a informé M. Zarambaud de la manière dont il doit présenter une
8 objection. Il faut qu'il se lève.

9 M^e ZARAMBAUD : Madame le Président, je voulais simplement dire qu'au n° 55,
10 à la ligne 28, c'est mentionné que le fusil est dans la main gauche. Je pense que le
11 témoin avait dit que le fusil était dans la main droite. Je vous remercie.

12 M^{me} KNEUER *(interprétation)* : Madame le Président, je pense qu'on a couvert ce
13 point parce que j'ai demandé des précisions.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Merci, Maître Zarambaud.
15 Ça a été précisé effectivement lorsque M^{me} le Procureur a répété sa question.

16 Vous pouvez poursuivre, Madame Kneuer.

17 M^{me} KNEUER *(interprétation)* : Merci, Madame le Président.

18 Q. Madame le témoin, durant ces 3 viols... Pardon, je me reprends, je
19 reformule, Madame le témoin.

20 Avez-vous été forcée à avoir des relations sexuelles avec ces 3 Banyamulenge ?

21 LE TÉMOIN *(interprétation)* :

22 R. Ils m'ont forcée à avoir des relations sexuelles avec eux.

23 Q. Madame le témoin, vous souvenez-vous de la durée des 3 viols ?

24 R. Je ne me souviens pas exactement du temps que cela a mis.

25 Q. Pensez-vous que vous pourriez nous donner une estimation ?

26 R. Quand le premier est venu, il a... il a mis du temps. Il a couché avec moi.
27 C'est après avoir éjaculé qu'il... qu'il s'est levé. Mais, l'estimer en termes de
28 minutes, je ne saurais le dire.

1 Q. Merci, Madame le témoin.

2 Madame le témoin, je n'ai pour le moment aucune autre question par rapport au
3 viol, mais j'aimerais vous poser d'autres questions à propos du pillage qui a eu
4 lieu à 21 h. Vous avez dit un peu plus tôt que les Banyamulenge vous avaient pris
5 de l'argent — et je fais référence à la page 33, ligne 16 de la transcription.

6 Combien d'argent vous ont-ils pris ?

7 R. Pendant ce temps-là, les parents avaient déjà fui, donc j'étais restée seule à
8 la maison avec lui, et quand... on a tiré sur lui, ils ont cassé la porte. Ils ont donc
9 pris le... le coffre... l'argent dans le coffre. Et l'argent peut être estimé à
10 600 000 francs. Et moi, l'argent que j'avais d'après les ventes de mon café était
11 autour de 67 000. Donc, ils ont pris tout cela.

12 Q. Madame le témoin, vous venez juste de nous expliquer que les
13 Banyamulenge vous ont pris... ont pris 600 000 francs de vos parents.

14 Faites-vous référence à vos parents biologiques ?

15 R. Non, c'est le père à mon cousin qui a été tué.

16 Q. À ce moment-là, à 21 h, est-ce que les Banyamulenge ont pris autre chose en
17 plus de l'argent ?

18 R. Quand ils sont venus, ils ont pris les matelas mousse des enfants, ainsi que
19 des... des marmites qui appartenaient aux épouses de mon oncle.

20 Q. Avez-vous consenti à ce qu'ils prennent l'argent et les autres éléments de
21 matériel que vous venez de décrire ?

22 R. Mais quand ils entraient chez quelqu'un, mais c'était... ils se comportaient
23 comme chez eux. C'est pas de notre volonté de leur laisser prendre ça. À partir du
24 moment où ils avaient des... des armes, on n'avait plus rien à faire.

25 Q. Madame le témoin, je vous ai posé la question, un peu plus tôt, à propos
26 des vêtements que portaient les Banyamulenge. Pourriez-vous une nouvelle fois,
27 s'il vous plaît, décrire ces vêtements pour ce groupe-ci de Banyamulenge qui sont
28 arrivés à 21 h ? Vous souvenez-vous de ce qu'ils portaient ?

1 R. Les uniformes qu'ils portaient quand ils sont venus à 21 h sont les mêmes
2 uniformes que les gardes présidentiels, du temps du président Patassé, portaient.
3 C'étaient les mêmes tenues.

4 Q. Vous souvenez-vous du type de chaussures que ce groupe de
5 Banyamulenge portait ?

6 R. En ce qui concerne les chaussures, c'étaient les bottes en caoutchouc et les
7 paires de tennis qu'ils portaient aux pieds.

8 Q. Quelle langue parlait ce groupe de Banyamulenge de 21 h entre eux ?

9 R. Entre eux, ils parlaient lingala.

10 Q. En dépit du fait que ce groupe de Banyamulenge portait des uniformes de
11 la garde présidentielle de Patassé, comment saviez-vous qu'il s'agissait de
12 Banyamulenge ?

13 R. Ils ne parlaient pas la même langue, et leur manière de parler sango était
14 différente.

15 Q. Madame le témoin, vous avez dit plus tôt — et je fais référence à la page 46,
16 lignes 22 à 24 de la transcription — que l'un des Banyamulenge était appelé « mon
17 commandant ». Cette personne appelée « mon commandant » était-elle l'un des
18 agresseurs qui vous a violée ?

19 R. Oui. Il faisait partie des agresseurs qui sont venus à 21 h.

20 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous décrire l'apparence de cette personne que
21 les autres appelaient « mon commandant » ?

22 R. Parmi eux, il était court et il était assez gros. Et j'ai pensé que, parce qu'on
23 l'appelait « mon commandant », c'était forcément lui qui commandait les autres.

24 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame la juge Président, j'aimerais poser au
25 témoin quelques questions sur l'impact de cette attaque, et j'aimerais faire ça à huis
26 clos partiel, s'il vous plaît.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier,
28 pourrions-nous, s'il vous plaît, passer à huis clos partiel ?

1 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 22) Reclassifié en audience publique*

2 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur...

3 Madame le Président.

4 M^{me} KNEUER (*interprétation*) :

5 Q. Madame le témoin, nous sommes à présent à huis clos partiel, ce qui
6 signifie que rien de ce que vous dites ne pourra être entendu à l'extérieur de ce
7 prétoire. Donc, quoi que vous disiez, vous êtes en sécurité.

8 Madame le témoin, j'aimerais que vous partagiez avec la Cour votre sentiment au
9 moment des événements que vous venez de nous décrire, et que vous nous disiez
10 quel... quel en a été l'impact pour vous et votre famille.

11 Pouvez-vous, s'il vous plaît, partager avec nous votre sentiment lorsque vous étiez
12 violée à 3 reprises par les Banyamulenge ?

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

14 R. J'ai eu beaucoup de mal, j'ai eu des douleurs, des maux de tête. J'avais des
15 problèmes au niveau de la vue, au niveau des dents, au niveau du bassin. Des
16 boutons me sortaient sur le corps. Il m'arrivait de passer de... de faire des
17 cauchemars par rapport à tout ce qui m'est arrivé. Personnellement, je me suis dit :
18 3 Banyamulenge m'ont violée. Dans ma vie, je n'ai jamais connu ça. Et donc,
19 quand je pense à tous ces événements, je ne me sens pas bien. Je pense que je... je
20 ne... je ne souhaitais plus vivre. Voilà tout ce à quoi je réfléchissais.

21 Q. Madame le témoin, je vois que c'est difficile pour vous. Voudriez-vous que
22 nous fassions une pause ?

23 R. Non, ça va, nous pouvons continuer.

24 Q. Madame le témoin, quand ont commencé... quand est-ce qu'ont commencé
25 les cauchemars ?

26 R. Après les événements, après ce qui m'était arrivé, c'est après ça que j'ai
27 commencé à avoir des cauchemars.

1 Q. Madame le témoin, est-ce que vous avez toujours, aujourd'hui, des
2 cauchemars ?

3 R. Non, je n'ai plus de cauchemars. La CPI avait envoyé des gens pour me
4 conseiller. J'ai eu l'occasion d'aller à des séances de prière. On a prié pour moi.
5 Maintenant, je ne fais plus de cauchemar, je n'ai plus ces problèmes.

6 Q. Avez-vous toujours des pensées suicidaires ?

7 R. Non, je n'ai plus ces pensées-là.

8 Q. Avez-vous reçu le soutien de votre famille ?

9 R. Nous avons souffert tous ensemble.

10 Q. Madame le témoin, comment avez-vous ressenti ou comment vous sentez-
11 vous par rapport à la mort de votre frère ?

12 R. Je me suis pas bien sentie après la mort de mon frère. J'ai beaucoup de
13 cauchemars, j'ai parfois des hallucinations, j'entends des voix. Parfois je me lève, je
14 vais avec quelqu'un, je demande de savoir si on m'a appelée et on me dit que non,
15 on ne m'a pas appelée.

16 Q. Est-ce que vous avez encore ou vous faites encore des hallucinations ?

17 R. Non. J'entends plus ces voix-là.

18 Q. Quel a été l'impact de la mort de votre frère sur votre famille ?

19 R. Nous sommes bien.

20 Q. Depuis quand est-ce le cas, c'est-à-dire depuis quand vous sentez-vous bien
21 par rapport à la mort de votre frère, votre famille et vous ?

22 R. Après, la CPI nous a envoyés à la psychiatrie pour voir un psychologue qui
23 nous a suivis, qui nous a donné des conseils, qui nous soignait également.

24 Q. Est-ce que vous vous rappelez quand la CPI vous a envoyé un psychologue ?

25 R. Je ne me souviens pas de la date mais c'est... c'est certainement l'année
26 passée.

27 Q. Merci, Madame le témoin.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer, pardon,

1 désolée de vous interrompre, êtes-vous certaine que ce genre de questions devrait
2 être posé à huis clos... à huis clos partiel ? Je ne suis pas sûre de voir la raison qui
3 justifierait le huis clos partiel pour ces questions.

4 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, je crois que ces questions sont
5 assez personnelles et le témoin est très fragile, donc je crois que c'est une meilleure
6 façon de protéger le témoin.

7 Cela étant, si la Présidente... si, Madame la Présidente, vous estimez que nous
8 devons repasser en audience publique, nous le ferons.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : En fait, si vous avez
10 l'intention de poursuivre avec ce genre de questions, je crois que le témoin... cela
11 importe peu que nous soyons à huis clos partiel ou en audience publique.

12 Q. Cela étant, je m'adresse à Madame le témoin : est-ce que vous préférez
13 exprimer vos sentiments à huis clos partiel, c'est-à-dire uniquement auprès des
14 personnes qu'ici... ici présentes dans le prétoire ou si vous préférez exprimer vos
15 sentiments *en audience publique ?

16 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

17 R. Je voudrais parler seulement aux personnes qui sont dans la salle.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Par conséquent, nous allons
19 poursuivre à huis clos partiel.

20 Madame le Procureur, vous avez la parole.

21 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le Président. D'ailleurs, je n'ai plus
22 beaucoup de questions à lui poser, à peine quelques-unes.

23 Q. Madame le témoin, vous nous avez décrit l'impact physique des agressions,
24 et je fais référence à la page 55, lignes 8 et suivantes où vous avez dit que vous
25 ressentez beaucoup de... de douleurs, que vous avez des maux de tête, des
26 problèmes de vue, des problèmes de dents et des douleurs au niveau du bassin.
27 Pour que nous puissions mieux comprendre, à quel moment avez-vous ressenti
28 ces douleurs physiques ?

1 Est-ce que vous comprenez ma question ?

2 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

3 R. J'ai bien compris la question.

4 Avant, je ne tombais pas malade n'importe comment. Ce n'était qu'après ces
5 événements que j'ai commencé à avoir des problèmes ; j'avais des éruptions
6 cutanées, des boutons qui sortaient sur mon corps, des gros boutons ; j'avais des
7 douleurs au niveau du bassin ; j'avais des douleurs dans tout le corps la nuit.

8 Après avoir passé la nuit, quand je me levais le matin, c'est comme si on m'a
9 donné des coups de poing toute la nuit. Je fais des efforts pour me lever le matin.

10 Auparavant, je n'avais pas ce genre de problèmes.

11 Q. Et est-ce que vous éprouvez toujours ces problèmes, Madame le témoin ?

12 R. La CPI m'a soignée. La CPI m'a suivie sur le plan médical, m'a soignée. Je
13 ne continue plus à sentir certaines maladies mais... sauf à l'exception de mes dents,
14 de mon bassin et de ma vue ; je n'ai que ces 3 problèmes pour le moment.

15 Q. Avez-vous reçu un traitement ou une assistance médicale après votre viol,
16 ou vos viols, Madame le témoin ?

17 R. Oui. Ce n'est qu'après, quand la CPI est intervenue, a procédé à beaucoup
18 d'examens « médical » et m'a acheté beaucoup de médicaments.

19 Q. Madame le témoin, est-ce que vous prenez actuellement des médicaments,
20 conséquence de ces incidents ?

21 R. Non, je ne prends plus de médicaments ; j'ai arrêté de prendre les
22 médicaments.

23 Q. Quel type de médicaments avez-vous pris, Madame le témoin ?

24 R. Je prenais... j'ai pris beaucoup d'antibiotiques, des comprimés
25 d'antibiotiques.

26 Q. Madame le témoin, quel a été l'impact des viols sur votre vie ?

27 R. Après le viol, j'ai eu des problèmes de santé, c'est ce que je vous ai dit tout à
28 l'heure. Mais dans ma pensée, je pensais à autre chose. Mais c'est grâce à la CPI,

1 c'est grâce aux conseils que j'ai réussi de... j'ai reçu de la part de la CPI que j'ai
2 tenté d'oublier.

3 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin. Je n'ai pas d'autres
4 questions à vous poser sur ce sujet.

5 Madame la... le Président, pouvons-nous repasser en audience publique, s'il vous
6 plaît ?

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
8 d'audience, pouvons-nous passer... repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

9 (*Passage en audience publique à 15 h 41*)

10 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
11 Président.

12 M^{me} KNEUER (*interprétation*) :

13 Q. Madame le témoin, il nous reste encore 15 minutes pour l'audience
14 d'aujourd'hui et je souhaiterais vous poser quelques questions concernant
15 l'incident durant lequel votre frère a trouvé la mort ; est-ce que vous vous sentez
16 d'attaque pour poursuivre aujourd'hui ?

17 R. Nous pouvons poursuivre. Je suis encore capable de répondre à vos
18 questions.

19 Q. Madame le témoin, plus tôt aujourd'hui, vous nous avez expliqué que les
20 Banyamulenge sont retournés et que vous avez entendu une porte fracassée — je
21 fais référence à la page 35, lignes 10 et suivantes.

22 Madame le témoin, vous nous avez expliqué que c'est à travers une cassure sur la
23 porte que vous avez pu voir ce qui se passait.

24 Pouvez-vous nous décrire l'intérieur de la maison que vous pouviez voir à travers
25 cette brèche ?

26 R. L'intérieur de la maison, quand on quitte de là pour aller tout droit, il y a
27 une porte qui donne sur l'extérieur, derrière. Avant d'arriver à cette porte, il y a un

1 premier salon et il y a un second. Mais, avant d'arriver à ce salon-là, il y a une
2 chambre, une autre chambre, et il faut entrer dans cette chambre pour accéder à la
3 seconde. La porte qui donne sur l'extérieur vers l'arrière donne accès à une autre
4 dans laquelle il y a la mobylette, et à côté de cette porte-là, il y a une chambre.
5 Avant d'entrer, d'accéder au salon, c'est la chambre de la mère du défunt qui se
6 trouve vers la gauche, et il y a un autre salon vers la droite. On accède à ce salon
7 avant d'accéder à la chambre là où se trouve la mobylette. Ce n'est pas très éloigné
8 de la porte de la chambre où on avait gardé la mobylette.

9 Q. Lorsque vous regardez à travers cette fente, est-il possible de voir la pièce
10 dans laquelle se trouvait la mobylette ?

11 R. Je n'avais pas la possibilité de voir jusqu'à la porte, mais entre... je pouvais
12 voir entre le salon et la... la porte d'entrée, la porte principale. J'étais tout juste
13 derrière la porte qui n'est pas très éloignée de là où était gardée la mobylette.

14 Q. Et lorsque vous avez regardé à travers la fente qui se trouvait dans la porte,
15 où se trouvaient les Banyamulenge qui sont retournés dans votre maison ?

16 R. De par ce que j'ai constaté à travers la porte, il y en avait 2 qui étaient au
17 salon. J'entendais la voix d'un d'entre eux et mon... mon frère cadet qui était dans
18 la chambre où se trouvait la mobylette. Mais, les 2 autres étaient au salon, et la
19 lampe me permettait de voir dans le salon.

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète de la cabine française
21 s'excuse.

22 Est-ce que vous pourriez répéter la question ? Le microphone ne marchait pas.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : L'interprète vous demande
24 de bien vouloir répéter votre question, s'il vous plaît.

25 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Désolée, Madame le Président, j'ai raté cette partie.

26 Q. Madame le témoin, comment savez-vous qu'un Banyamulenge et votre
27 frère se trouvaient dans la pièce où était la mobylette ?

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

1 R. Je le sais parce que j'entendais sa voix ainsi que la voix du Banyamulenge
2 dans la chambre, et les 2 autres étaient au salon. C'est ce qui m'a permis de savoir
3 qu'ils étaient dans la chambre.

4 Q. Merci, Madame le témoin.

5 Lorsque les Banyamulenge sont retournés dans votre maison, est-ce qu'ils
6 portaient quelque chose sur eux ?

7 R. Ils avaient toujours leurs armes ainsi que leurs lampes torches.

8 Q. Les Banyamulenge ont-ils utilisé ces torches à la maison ?

9 R. Oui, ils sont entrés dans la maison avec leurs lampes torches.

10 Q. Compte tenu des conditions d'éclairage... en ce qui concerne la lampe dont
11 vous avez fait état plus tôt et compte tenu, donc, de l'utilisation de ces torches,
12 étiez-vous en mesure de voir, de bien voir ce qui se passait à l'intérieur de la
13 maison ?

14 R. Je vous ai dit que nous avions une lampe à pétrole dans la maison. Eux, ils
15 avaient des lampes torches. C'est ce qui nous permettait... c'est ce qui m'a permis
16 de voir ce qui se passait dans la maison.

17 Q. Merci, Madame le témoin.

18 Je vais maintenant vous demander encore une fois de décrire ce que ce groupe de
19 Banyamulenge portait, c'est-à-dire ce qu'ils portaient comme vêtements et comme
20 chaussures.

21 R. Ce sont les mêmes tenues que portaient les GP au temps du président
22 Patassé. Ces Banyamulenge-là portaient les mêmes tenues.

23 Q. En quelle langue les Banyamulenge se sont adressés les uns aux autres ?

24 R. Ils parlaient dans leur langue qui est le lingala.

25 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, bien qu'il ne nous reste... il
26 nous reste encore 5 minutes, je crois que ce serait maintenant le moment opportun
27 de s'arrêter pour la journée.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous pourrions donc lever la

1 séance.

2 Je voudrais, Madame le témoin, vous remercier infiniment. La journée a été très,
3 très difficile — des heures de déposition nombreuses —, et la Chambre vous
4 remercie infiniment. Vous avez mérité de vous reposer pour le reste de la journée.
5 Et nous reprendrons demain, et ce sera toujours l'Accusation qui mènera son
6 interrogatoire. Merci beaucoup.

7 Avant de lever la séance, je vais demander au greffier d'audience de décréter le
8 huis clos pour que le témoin puisse quitter le prétoire.

9 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 53) Reclassifié en audience publique*

10 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

11 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, pouvons-nous
13 d'abord repasser en audience publique ?

14 Monsieur le greffier d'audience, pouvons-nous repasser en audience publique, s'il
15 vous plaît ?

16 *(Passage en audience publique à 15 h 55)*

17 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
18 Président.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

20 Maître Liriss, vous souhaitiez prendre la parole. Vous avez la parole.

21 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, je vous remercie.

22 Nous avons écrit, je pense, à 2 reprises pour obtenir, dans le cadre de... de
23 l'interrogatoire de... de l'actuel témoin, la version non... non expurgée, disons,
24 expurgée de manière tout à fait partielle de... de la demande de participation de
25 A/0391/08, qui est précisément le... l'ayant droit de la victime dans le cas d'espèce.
26 Et nous avons écrit à 2 reprises. S'il est possible qu'on puisse avoir ça le plus
27 rapidement possible pour l'exploiter. Je vous remercie.

28 *(Discussion entre les juges sur le siège et les assistants)*

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, peut-être
2 avons-nous un problème de communication parce que j'ai entre les mains un
3 courriel envoyé le 17 décembre 2010 qui comprend, et précisément, la version
4 partiellement expurgée de la requête des victimes. C'est le dernier document
5 envoyé avant les vacances judiciaires d'hiver.

6 M^e NKWEBE : Madame, peut-être qu'on a un problème de communication. Ce que
7 nous avons reçu, c'est celle, précisément, du témoin — uniquement du témoin.
8 Mais nous n'avons pas reçu celui de l'ayant-droit de la victime faisant l'objet de ce
9 témoignage, qui est le numéro que je vous ai donné et qui relate exactement les
10 mêmes faits.

11 Pour une meilleure compréhension, nous avons reçu a/0284/08, mais nous avons
12 sollicité également a/0391/08.

13 (*Discussion entre les juges sur le siège et leurs assistants*)

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, nous ne
15 sommes pas en mesure de vous donner des informations correctes en ce moment
16 concernant le 0284/08, mais... (*correction de l'interprète*) 0391/08, mais nous aurons
17 une réponse pour vous soit plus tard aujourd'hui, soit demain matin.

18 M^e NKWEBE : Je vous remercie, Madame.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : S'il y a eu un raté de
20 communication, évidemment, la Chambre vous présente ses excuses. Mais en
21 principe, toutes les requêtes des ayant-droits de la victime auraient en principe dû
22 être envoyées à l'équipe de défense. Nous devons faire des vérifications, et nous le
23 ferons le plus tôt possible.

24 Madame Kneuer.

25 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, simplement à des fins de
26 planification, l'Accusation a l'intention de terminer l'interrogatoire de ce témoin
27 demain.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous remercie. Vous en...

1 Vous terminerez votre interrogatoire, vous ne finirez pas le témoin. Pardon, c'est
2 une plaisanterie de ma part en fin de journée.

3 La Chambre a l'intention de siéger demain de 14 h 30 à 18 h. Nous aurons donc
4 2 audiences d'une heure et demie chacune, à commencer par... à partir de 14 h 30
5 demain. Nous aurons une pause prévue pour 16 h, après quoi nous reprendrons à
6 16 h 30 et nous terminerons à 18 h.

7 Alors, si l'Accusation termine son interrogatoire avant 18 h, l'on pourra peut-être
8 donner l'occasion à la Défense de commencer son contre-interrogatoire, ou si la
9 Défense le souhaite, nous pourrons lever la séance et recommencer jeudi. C'est à la
10 Défense qu'il appartiendra demain de décider si elle est prête à commencer son
11 contre-interrogatoire.

12 Donc, je voudrais remercier infiniment... en fait, avant de lever la séance, je viens
13 de recevoir des informations, Maître Liriss. Le 0391/08 n'est pas un témoin à
14 double statut, c'est pourquoi sa requête n'a pas été envoyée à la Défense. Je
15 présume que la Défense demande à obtenir une telle requête ; ai-je raison ?

16 M^e NKWEBE : Je suis désolé, Madame, mais je ne pense pas vous avoir très bien
17 compris. Vraiment, je suis désolé.

18 Nous savons que ce n'est pas un témoin victime. Mais nous savons que c'est une
19 victime qui témoigne des mêmes faits. Nous avons dit que c'était l'ayant...
20 l'ayant-droit de... de la personne qui aurait fait l'objet d'un meurtre — le meurtre
21 dont fait état le témoin actuellement en audition. Voilà.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Oui, Maître Liriss, j'ai
23 compris. C'est un peu ce que j'essayais d'expliquer à la Défense, c'est-à-dire que la
24 Chambre a ordonné que soient communiquées les requêtes partiellement
25 expurgées relatives aux victimes à... à double statut, que ces informations soient
26 envoyées à la Défense. Cela n'a pas été fait, mais nous... nous enverrons à la
27 Défense une requête moins expurgée, relativement à la victime 0391/08.

28 Madame Kneuer ?

1 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Je suis quelque peu perplexe. J'aimerais tirer les
2 choses au clair. Le témoin auquel fait référence mon collègue n'est pas un... un
3 témoin à charge du Bureau du Procureur. Je crois qu'il fait référence à un témoin,
4 0091, qui n'est pas un témoin à charge.

5 D'après ce que mon contradicteur a dit, le témoin 0091 allait... 0089 (*correction de*
6 *l'interprète*) allait témoigner. Mais en tout cas, ce ne sera pas au nom de
7 l'Accusation.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je crois que la Défense fait
9 allusion à une personne qui était présente ou qui a souffert des mêmes actes
10 perpétrés dans le cadre de la même situation, mais qui ne sont pas des témoins, ce
11 sont simplement des victimes participant à la procédure. Ce n'est pas le
12 témoignage de cette personne que l'on sollicite mais la requête en participation.

13 Quoi qu'il en soit, s'agissant de la victime citée tout à l'heure, 03/108, étant donné
14 qu'elle est représentée par M^e Zarambaud, je vais interroger M^e Zarambaud pour
15 savoir s'il a une objection à fournir à la Défense une version partiellement
16 expurgée de la demande de participation.

17 M^e ZARAMBAUD : Je vous remercie, Madame le Président. Nous n'avons rien à
18 cacher.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Eh bien, il en est ainsi décidé.
20 Je remercie une nouvelle fois l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des
21 victimes, les représentants de l'OPCV, l'équipe de la Défense, M. Bemba d'être
22 présent et bien entendu, je remercie également nos interprètes pour le dur travail
23 qu'ils font auprès de nous ; les sténotypistes.

24 Nous levons la séance et nous reprendrons demain à 14 h 30 avec la poursuite du...
25 de la déposition du témoin 0087.

26 La séance est levée.

27 (*L'audience est levée à 16 h 07*)

28

1 RAPPORT DE CORRECTIONS

2 La correction suivante a été apportée à la transcription :

3 *page 49 ligne 16

4 « à huis clos partiel » a été corrigé par « en audience publique »

5 SECOND RAPPORT DE CORRECTIONS

6 La section de Traduction et d'Interprétation de la Cour a apporté les modifications
7 suivantes à la transcription:

8 * Page 20 lignes 9 à 10:

9 « de l'événement de 21 h » a été corrigé par « de l'événement de 9 h »

10 * Page 20 lignes 23:

11 « dans cette maison à 21 h,» a été corrigé par « dans cette maison à 9 h,»

12 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

13 En application de la deuxième ordonnance de la Chambre de première instance III,
14 ICC-01/05-01/08-2223, en date du 4 juin 2012, et des instructions contenues dans le
15 courriel en date du 7 octobre 2013, la version de la transcription avec ses
16 expurgations est rendue publique.

17